



SOMMAIRE

Co	onvocation	1
_	Ordre du jour	1
_	Conditions de participation à l'Assemblée	3
_	Comment exercer votre droit de vote ?	6
Rá	apport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions	7
_	Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	9
_	Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	22
_	Annexe 1 Présentation des candidats aux fonctions d'administrateur de la Société	24
_	Annexe 2 Rapport du Conseil d'Administration sur la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de 2021	25
_	Annexe 3 Rapports des Commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues dans les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2021	30
Te	exte des projets de résolutions	33
_	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	33
_	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	38
Ex	posé sommaire	47
_	Chiffres clés 2020	48
_	Perspectives	51
-	Évènements survenus depuis le 1 ^{er} janvier 2021	51
De	emande d'envoi de documents et renseignements	Ш



Cette Brochure de Convocation, ainsi que les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée, sont accessibles sur le site Internet d'ORPEA

www.orpea-corp.com
(Rubrique « Actionnaires »)



Ordre du jour

Avertissement : Dans le contexte sanitaire actuel et à la suite des mesures prises par les autorités concernant le confinement des personnes et la fermeture des établissements recevant du public, l'Assemblée Générale se tiendra au siège de la Société, hors la présence physique de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de la Covid-19 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, tels qu'ils ont été prorogés par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021.

Mmes et MM. les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire)

le jeudi 24 juin 2021 à 9 h 30, tenue exceptionnellement à huis clos, hors la présence des actionnaires, au siège social de la Société, 12 rue Jean Jaurès – 92813 Puteaux Cedex,

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020
 Fixation du dividende
- Approbation des conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux comptes en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce
- Ratification de la cooptation de M. Olivier Lecomte en qualité d'administrateur
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Bernadette Danet-Chevallier
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Olivier Lecomte
- 8. Approbation de la modification de la politique de rémunération au titre de l'année 2020 de M. Yves Le Masne, Directeur Général
- Approbation de la modification de la politique de rémunération au titre de l'année 2018 de M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué jusqu'au 31 décembre 2020
- 10. Approbation de la modification de la politique de rémunération au titre de l'année 2019 de M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué jusqu'au 31 décembre 2020
- Approbation de la modification de la politique de rémunération au titre de l'année 2020 de M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué jusqu'au 31 décembre 2020

- 12. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce
- 13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Charrier, Président du Conseil d'Administration
- 14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Yves Le Masne, Directeur Général
- 15. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué jusqu'au 31 décembre 2020
- 16. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2021
- Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues de la Société
- 21. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- 22. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre, par voie d'offres au public autres que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- 23. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre, par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- 24. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

- 25. Autorisation à consentir au Conseil d'Administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de fixer le prix d'émission selon les modalités arrêtées par l'Assemblée, dans la limite de 10 % du capital social de la Société
- 26. Délégation de pouvoir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital social de la Société
- 27. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription
- 28. Ratification des modifications apportées aux statuts par le Conseil d'Administration pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur
- 29. Modification des articles 24 et 25 des statuts
- 30. Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires
- 31. Pouvoirs pour formalités

Conditions de participation à l'Assemblée

Avertissement : le Conseil d'Administration de la Société a décidé de faire usage des dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants en raison de l'épidémie de la Covid-19 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, tels qu'ils ont été prorogés par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021. En conséquence, l'Assemblée de la Société se tiendra le 24 juin 2021 à 9 h 30, en l'absence des actionnaires et des autres personnes ayant habituellement le droit d'y assister.

Aucune carte d'admission ne sera délivrée et les actionnaires doivent exprimer leur vote ou donner pouvoir en amont de l'Assemblée.

Des questions écrites peuvent être adressées à la Société préalablement à l'Assemblée. En revanche, il ne sera pas possible de poser des questions en séance.

L'Assemblée sera diffusée en direct sur le site Internet de la Société : http://www.orpea-corp.com et la vidéo sera également disponible en différé dans le délai prévu par la réglementation.

Les modalités de participation et de vote à l'Assemblée sont susceptibles d'évoluer en fonction des impératifs légaux en lien avec la Covid-19. Vous êtes donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée sur le site de la Société http://www.orpea-corp.com (Rubrique Actionnaires/Assemblées générales) qui sera actualisée des décisions prises.

CONDITIONS À REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée. Il peut y assister en personne mais également voter par correspondance ou se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire.

Toutefois, seuls sont admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui auront justifié de leur qualité dans les conditions fixées par l'article R. 22-10-28 du Code de commerce :

- Pour les actionnaires au nominatif, leurs actions doivent être enregistrées à leur nom dans les comptes de titres nominatifs tenus par Société Générale Securities Services le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à 0 h 00, soit le 22 juin 2021 à 0 h 00 (heure de Paris).
- Pour les actionnaires au porteur, leurs actions doivent être enregistrées dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à 0 h 00, soit le 22 juin 2021 à 0 h 00 (heure de Paris). Cet enregistrement est matérialisé par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier.

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321, tel que prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, le Conseil d'Administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 27 avril 2021, que l'Assemblée se tiendrait exceptionnellement à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.

En conséquence, aucune carte d'admission ne sera délivrée pour l'Assemblée.

Les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance, préalablement à l'Assemblée.

DONNER POUVOIR OU VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR INTERNET

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée et compte tenu des circonstances et impératifs rappelés ci-dessus, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes (par voie postale ou par Internet), seules options désormais disponibles :

- voter par correspondance résolution par résolution ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ; ou

 donner procuration à son conjoint ou à toute autre personne qui votera préalablement à l'Assemblée.

Il est précisé que, pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Procédure de vote par voie postale

Les actionnaires au nominatif doivent retourner, à l'aide de l'enveloppe T qui leur aura été transmise dans le pli de convocation, leur formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé à Société Générale Securities Services.

Les actionnaires au porteur doivent retourner leur formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé à leur intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Celui-ci justifiera de leur qualité d'actionnaire et retournera le formulaire à Société Générale Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires doivent parvenir à Société Générale Securities Services au plus tard le 21 juin 2021.

Les actionnaires au porteur peuvent se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, étant précisé que les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à Société Générale Securities Services *via* l'intermédiaire habilité au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée soit **le 18 juin 2021.**

Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et par dérogation à l'article R. 225-85 III du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à Société Générale Securities Services dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 et de l'article R. 225-80 du Code de commerce (telles qu'aménagées par le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 précité).

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions.

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid-19 entraînant un allongement des délais postaux, nous vous recommandons de retourner votre formulaire de vote dans les meilleurs délais et de privilégier, lorsque cela est possible, les moyens de communication électronique pour transmettre vos instructions de vote ou vos pouvoirs.

Procédure de vote par Internet

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leur instruction de vote, et de désigner ou révoquer un mandataire, par Internet avant l'Assemblée sur la plateforme VOTACCESS et dans les conditions décrites ci-après :

Les actionnaires au nominatif doivent se connecter au site www. sharinbox.societegenerale.com en utilisant leur code d'accès Sharinbox rappelé sur le formulaire unique de vote ou dans le courrier électronique pour ceux qui ont choisi ce mode de convocation. Le mot de passe de connexion au site leur a été adressé par courrier lors de leur entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site. Une fois sur la page d'accueil du site, les actionnaires au nominatif suivront les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Les actionnaires au porteur doivent se renseigner afin de savoir si leur établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

 Si l'établissement teneur de compte est connecté à VOTACCESS, les actionnaires devront s'identifier sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels. Ils devront ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pour voter en ligne, ou désigner ou révoquer un mandataire par Internet, pourront voter en ligne, ou désigner ou révoquer un mandataire par Internet.

Si l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, les actionnaires devront transmettre leurs instructions à leur établissement teneur de compte conformément à ce qui est indiqué ci-dessus au paragraphe « procédure de vote par voie postale ». Ils pourront toutefois désigner ou révoquer un mandataire par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Ce courriel devra comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

De plus, l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services, à l'adresse susmentionnée.

Le mandataire désigné devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats dont il dispose, sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, par message électronique à l'adresse assemblees.generales@sgss.socgen.com. Le formulaire devra porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et être daté et signé. Les sens de vote seront renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Le mandataire devra joindre une copie de sa pièce d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale Securities Services au plus tard le 4º jour précédant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le 20 juin 2021 à 23 heures 59, heure de Paris.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra pas être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les notifications de désignation ou de révocation de mandats par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le **20 juin 2021** au plus tard.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte à compter du 7 juin 2021 à 9 heures (heure de Paris) et fermera le 23 juin 2021 à 15 heures (heure de Paris). Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par Internet qui auraient pour conséquence l'absence de prise en compte du formulaire de vote électronique.

NOTIFICATION DE LA DÉSIGNATION OU DE LA RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce et de l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

• pour les actionnaires au nominatif: ils devront envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante: assemblees.generales@sgss.socgen.com; cet e-mail devra préciser leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué; • pour les actionnaires au porteur : ils devront envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com ; cet e-mail devra préciser leurs nom, prénom, adresse et du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à Société Générale Securities Services (Société Générale - Département Titres et Bourse - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32, rue du Champ-de-Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 03 - France).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les e-mails et/ou confirmations écrites de l'intermédiaire financier devront être réceptionnés comme indiqué ci-dessus par Société Générale Securities Services au plus tard le 20 juin 2021 à 23 heures 59, heure de Paris.

QUESTIONS ÉCRITES

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration répondra en cours d'Assemblée. Ces questions écrites doivent être envoyées au siège social d'ORPEA (ORPEA SA, à l'attention du Président du Conseil d'Administration – « Questions écrites à l'Assemblée » – 12, rue Jean-Jaurès – CS 10032 – 92813 Puteaux Cedex) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : financegroupe@orpea.net. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier habilité. Par dérogation au premier alinéa de l'article R. 225-84 du Code de commerce et conformément à l'article 8-2 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié, les

questions écrites sont prises en compte dès lors qu'elles sont reçues avant la fin du deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 22 juin 2021 au plus tard.

Dans le contexte actuel entraînant notamment un allongement des délais postaux, nous recommandons la télécommunication électronique des questions écrites afin de faciliter leur traitement.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet d'ORPEA (www.orpea-corp. com/Rubrique Actionnaires/Assemblées générales).

INFORMATIONS ET DOCUMENTS MIS À DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Conformément à la loi, les documents devant être mis à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée sont disponibles dans les délais légaux au siège de la Société et sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www. orpea-corp.com/Rubrique Actionnaires/Assemblées générales.

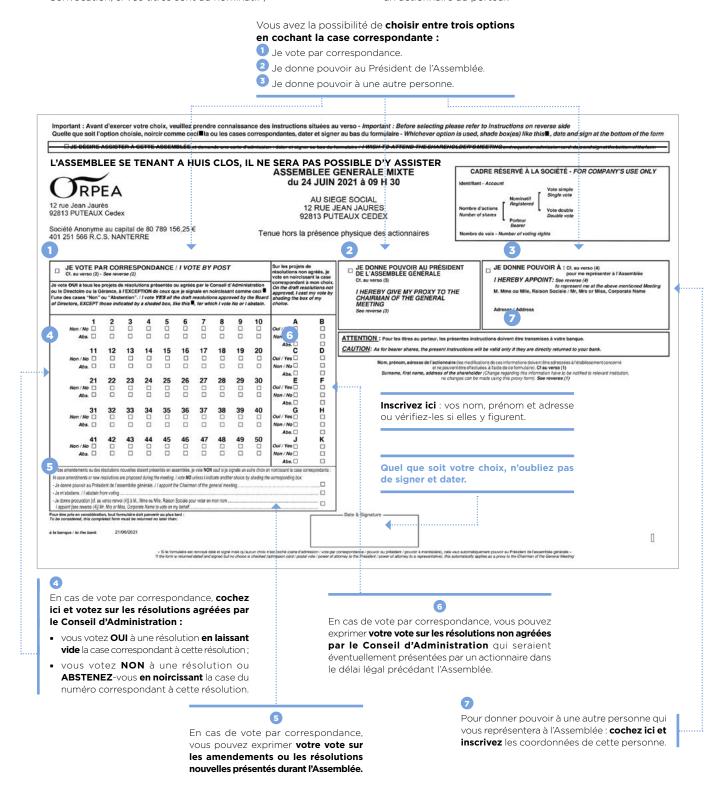
En outre, l'ensemble des documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet d'ORPEA à la même adresse, au plus tard le 21e jour précédant l'Assemblée, soit **le 3 juin 2021.**

Le texte des points ou projets de résolutions présentés le cas échéant par les actionnaires seront publiés à cette même adresse.

Comment exercer votre droit de vote?

À retourner :

- à l'aide de l'enveloppe T jointe à la présente Brochure de Convocation, si vos titres sont au nominatif;
- à l'intermédiaire financier teneur du compte titres, si vous êtes un actionnaire au porteur.



RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE

Retournez le formulaire à Société Générale Securities Services à l'aide de l'enveloppe T, le plus vite possible, de façon à être réceptionné avant le 21 juin 2021 (date limite de réception).



Le présent rapport a pour objet de commenter les points importants des projets de résolutions soumis à votre Assemblée par le Conseil d'Administration de votre Société.

Ce rapport ne prétend pas à l'exhaustivité et ne peut remplacer une lecture exhaustive du texte intégral des projets de résolutions, dont il est un complément.

Le texte intégral des projets de résolutions figure en annexe aux présentes.

À titre liminaire, le Conseil d'Administration vous informe :

- conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, qu'aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, en application des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à savoir des dispositions relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achats d'actions de la Société;
- conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, qu'il a, agissant sur délégations de l'Assemblée Générale, adopté les plans d'attribution gratuite d'actions suivants, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Informations sur les attributions gratuites									
d'actions (1)	Plan n° 4	Plan n° 5	Plan n° 6	Plan n° 7	Plan n° 8	Plan n° 9	Plan nº 10	Plan nº 11	Plan nº 12
Date de l'Assemblée Générale	23/06/2016	23/06/2016	28/06/2018	28/06/2018	28/06/2018	28/06/2018	28/06/2018	28/06/2018	23/06/2020
Date du Conseil d'Administration	13/12/2017	13/12/2017	28/06/2018	28/06/2018	28/06/2018	27/06/2019	28/06/2018	28/06/2018	23/06/2020
Décisions du Directeur Général	n/a	n/a	n/a	01/02/2019	01/02/2019	n/a	01/02/2020	01/02/2020	n/a
Nombre total maximum d'actions pouvant être attribuées gratuitement	15 250	10 750	44 701	66 105	1 025	45 279	70 315	540	28 374
Date d'acquisition des actions	13/12/2020	13/12/2021	28/06/2021	02/05/2022	02/05/2022	27/06/2022	02/05/2023	02/05/2023	23/06/2023
Date de fin de période de conservation	13/12/2021	13/12/2021	28/06/2021	02/05/2022	02/05/2022	27/06/2022	02/05/2023	02/05/2023	23/06/2023
Conditions de performance	Chiffre d'affaires et EBITDA ⁽²⁾	Chiffre d'affaires, EBITDA et croissance organique ⁽³⁾	Évolution du cours de bourse d'ORPEA dividende inclus ⁽⁴⁾	Évolution du chiffre d'affaires et du NOP ⁽⁵⁾	Évolution du cours de bourse d'ORPEA dividende inclus ⁽⁶⁾	Évolution du cours de bourse d'ORPEA dividende inclus ⁽⁶⁾	Évolution du chiffre d'affaires et du NOP ⁽⁷⁾	Évolution du cours de bourse d'ORPEA dividende inclus, progression du bénéfice net par action et enquêtes de satisfaction des salariés (8)	Évolution du cours de bourse d'ORPEA dividende inclus, progression du bénéfice net par action et enquêtes de satisfaction des salariés ⁽⁸⁾
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2020	15 250	n/a	n/a	118	n/a	n/a	120	n/a	n/a
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	n/a	n/a	O ⁽⁹⁾	n/a	n/a	6 900 (10)	n/a	n/a	8 647 ⁽¹⁾
Actions attribuées gratuitement pas encore acquises au 31 décembre 2020	-	10 750	44 701	65 987	1 025	38 379	70 195	540	19 727

- (1) Les informations relatives au Plan n° 1 figurent dans le Document de Référence 2017 (page 249) ; les informations relatives au Plan n° 2 figurent dans le Document de Référence 2018 (page 271); les informations relatives au Plan n° 3 figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 (page 271). Les conditions de performance du Plan n° 4 sont détaillées dans le document de référence 2017 (page 249).
- Les conditions de performance du Plan n° 5 sont détaillées dans le document de référence 2017 (page 249). (4) Les conditions de performance du Plan n° 6 sont détaillées dans le document de référence 2017 (page 156). (5) Les conditions de performance du Plan n° 7 sont détaillées dans le document de référence 2019 (page 271).
- Les conditions de performance des Plans n° 8 et 9 sont détaillées dans le document de référence 2018 (page 182).
- Croissance annuelle du chiffre d'affaires et du NOP sur la période le octobre 2019 30 septembre 2022 du périmètre dont le bénéficiaire à la responsabilité (deux tiers des actions) et du périmètre dont il fait partie (un tiers des actions).
- Les conditions de performance du Plan n° 12 sont détaillées dans le présent document d'enregistrement universel (page 198).
- Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 28 juin 2018, M. Jean-Claude Brdenk s'est vu attribuer gratuitement 20 435 actions sous conditions de performance.
 - Le 2 novembre 2020, compte tenu de l'ancienneté de M. Jean-Claude Brdenk, de sa contribution au développement du Groupe, des circonstances de son départ et des engagements de non-concurrence et de non-sollicitation pris à l'égard du Groupe à l'occasion de la cessation de ses fonctions, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale prévue le 24 juin 2021 de lever la condition de présence prévue par le plan d'attribution d'actions gratuites du 27 juin 2019, en appliquant un prorata temporis. Ainsi, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale mentionnée ci-dessus et du respect par M. Jean-Claude Brdenk des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation et de non-dénigrement précités, M. Jean-Claude Brdenk pourrait se voir attribuer gratuitement 20 435 actions (prorata de 100 %) sous conditions de performance
- (10) Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 27 juin 2019, M. Jean-Claude Brdenk s'est vu attribuer gratuitement 20 699 actions sous conditions de performance.
 - Le 2 novembre 2020, compte tenu de l'ancienneté de M. Jean-Claude Brdenk, de sa contribution au développement du Groupe, des circonstances de son départ et des engagements de non-concurrence et de non-sollicitation pris à l'égard du Groupe à l'occasion de la cessation de ses fonctions, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale prévue le 24 iuin 2021 de lever la condition de présence prévue par le plan d'attribution d'actions gratuites du 27 juin 2019, en appliquant un prorata temporis. Ainsi, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale mentionnée ci-dessus et du respect par M. Jean-Claude Brdenk des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation et de non-dénigrement précités, M. Jean-Claude Brdenk pourrait se voir attribuer gratuitement 13 799 actions (au lieu des 20 699 actions mentionnées au paragraphe précédent - prorata de deux tiers) sous conditions de performance. Les 6 900 actions supplémentaires auxquelles il avait initialement droit sont caduques du fait de la cessation de son mandat social avec effet au 31 décembre 2020.
- Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 23 juin 2020, M. Jean-Claude Brdenk s'est vu attribuer gratuitement 12 971 actions sous conditions de performance.
 - Le 2 novembre 2020, compte tenu de l'ancienneté de M. Jean-Claude Brdenk, de sa contribution au développement du Groupe, des circonstances de son départ et des engagements de non-concurrence et de non-sollicitation pris à l'égard du Groupe à l'occasion de la cessation de ses fonctions, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale prévue le 24 juin 2021 de lever la condition de présence prévue par le plan d'attribution d'actions gratuites du 23 juin 2020, en appliquant un prorata temporis. Ainsi, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale mentionnée ci-dessus et du respect par M. Jean-Claude Brdenk des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation et de non-dénigrement précités, M. Jean-Claude Brdenk pourrait se voir attribuer gratuitement 4 324 actions (au lieu des 12 971 actions mentionnées au paragraphe précédent - prorata de un tiers) sous conditions de performance. Les 8 647 actions supplémentaires auxquelles il avait initialement droit sont caduques du fait de la cessation de son mandat social avec effet au 31 décembre 2020.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS (1^{re} ET 2^e RÉSOLUTIONS) ET AFFECTATION DU RÉSULTAT (3^e RÉSOLUTION)

Conformément aux dispositions légales, nous vous avons réunis dans les six mois de la clôture de notre exercice social, afin d'examiner et de soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de la Société.

Au vu des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, vous êtes appelés à approuver :

- les comptes annuels, qui font ressortir un résultat net de 30 488 610,60 €, contre 60 788 607,28 € en 2019 (1^{re} résolution);
- les comptes consolidés, qui se traduisent par un résultat net de 160 046 227 €, contre 233 990 390 € en 2019 (2° résolution).

Le détail de ces comptes figure dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration inclus dans le document d'enregistrement universel 2020.

Le Conseil d'Administration vous propose, dans la **3º résolution,** après avoir doté la réserve légale, de distribuer un dividende ordinaire de 0,90 € par action.

Si l'Assemblée approuve cette proposition, le dividende sera détaché de l'action le 9 juillet 2021 et mis en paiement le 13 juillet 2021.

APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (4° RÉSOLUTION)

La **4º résolution** a pour objet d'approuver les conventions visées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Il est rappelé que, conformément à la loi, seules les conventions nouvelles, c'est-à-dire conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui n'ont pas été soumises à l'approbation de votre Assemblée, sont soumises à l'approbation de cette Assemblée. Le rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionne les conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, mais à titre d'information des actionnaires uniquement (elles ne sont pas soumises à l'approbation de cette Assemblée).

Dans le cadre de son départ décidé par le Conseil d'Administration du 2 novembre 2020, M. Jean-Claude Brdenk a accepté de prendre à l'égard du Groupe jusqu'au 23 juin 2023 :

- un engagement de non-sollicitation et de non-dénigrement sous réserve que l'Assemblée soit appelée à se prononcer sur la levée de la condition de présence des plans d'attribution gratuite d'actions 2018, 2019 et 2020 avec application d'un prorata temporis; et
- un engagement de non-concurrence sous réserve du maintien, prorata temporis, de ses actions de performance en cours d'acquisition à la date de cessation de ses fonctions.

Par le vote de la **4º résolution,** il vous est demandé d'approuver, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale des 9º, 10º et 11º résolutions, le maintien au bénéfice de M. Jean-Claude Brdenk des actions de performance en cours d'acquisition à la date de son départ au *prorata temporis* sous réserve de l'application des conditions de performance prévues par les plans 2018, 2019 et 2020 concernés et du respect, par M. Jean-Claude Brdenk, des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation et de non-dénigrement pris à l'égard de la Société.

La description des conditions de la levée de la condition de présence prévue par ces plans figure dans la modification des politiques de rémunération de M. Jean-Claude Brdenk, ancien Directeur Général Délégué, pour 2018, 2019 et 2020 soumise à votre approbation au titre des 9°, 10° et 11° résolutions. Par cette décision, le Conseil d'Administration a souhaité renforcer la protection des intérêts du Groupe.

L'engagement de non-concurrence de M. Jean-Claude Brdenk est conditionné à l'approbation de la présente résolution et des 9°. 10° et 11° résolutions.

CONSEIL D'ADMINISTRATION (5° À 7° RÉSOLUTIONS)

1. POLITIQUE DE DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, le présent paragraphe décrit la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration (au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle), ses objectifs, ses modalités de mise en œuvre et les résultats obtenus au cours de l'exercice 2020.

Le Conseil d'Administration d'ORPEA ambitionne que sa composition reflète le profil du Groupe, un des leaders mondiaux de la prise en charge de la Dépendance, réalisant plus de la moitié de son chiffre d'affaires à l'international grâce à une dynamique de croissance soutenue, disposant d'un patrimoine immobilier de 6,9 Mds€ et accordant une attention particulière à la qualité de ses prestations (tant dans le domaine du soin que des prestations hôtelières) et aux conditions de travail de ses collaborateurs.

Tous les administrateurs de la Société doivent disposer d'un socle de compétences et d'expertises partagées, à savoir une capacité à comprendre ou des facilités afin d'appréhender les métiers d'ORPEA et démontrer un intérêt pour ce secteur ; une

capacité d'écoute, à contribuer au débat, à mettre en avant et à formuler ses opinions ; la disponibilité pour participer aux réunions du Conseil d'Administration et des Comités d'Études ainsi qu'aux travaux préparatoires ; la maîtrise de l'anglais.

Par ailleurs, outre l'internationalité, le Conseil d'Administration veille dans sa composition à disposer de profils ayant une expérience (i) fonctionnelle dans la finance, le développement, l'immobilier, le management/les ressources humaines et/ou le médical, et (ii) sectorielle dans l'hôtellerie, l'immobilier et/ou la santé.

En outre, afin de mieux appréhender les enjeux liés à la gouvernance, à la RSE et à la Digitalisation/Marketing/Communication, des profils ayant une expérience dans ces domaines sont également recherchés.

Enfin, le Conseil d'Administration souhaite qu'au moins un administrateur exerce ou ait exercé des fonctions de Direction Générale, afin d'interagir en *sparring partner* avec le Directeur Général.

Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

En lien avec la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale du 23 juin 2020 a nommé Mmes Pascale Richetta et Corine de Bilbao en qualité d'administrateurs et le Conseil d'Administration du 16 novembre 2020 a coopté M. Olivier Lecomte en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Xavier Coirbay, démissionnaire.

Outre leur internationalité, Mme Corine de Bilbao, M. Olivier Lecomte et Mme Pascale Richetta possèdent des compétences importantes et utiles au Conseil : Mme Corine de Bilbao a des compétences en achats, en commercial, en développement, en digital, en

Direction Générale, en finance, en management et en RSE, dans les secteurs des énergies, pétrole et gaz, de la génération et de la distribution électrique, de l'ingénierie ainsi que de la santé ; M. Olivier Lecomte a des compétences en développement, en digital, en Direction Générale, en finance, en gouvernance et en immobilier, dans les secteurs de l'immobilier ainsi que de la santé ; Mme Pascale Richetta a des compétences en commercial, en management et en médical, dans les secteurs de la pharmacie ainsi que de la santé. Mme Corine de Bilbao a par ailleurs une expérience de Direction opérationnelle d'une grande entreprise internationale à fort développement.

À la date du présent rapport, ainsi que cela est plus amplement décrit ci-dessous, l'ensemble de ces compétences sont reflétées au sein du Conseil d'Administration :

Objectifs	Résultats obtenus au cours de l'exercice 2020 *
Internationalisation	18 %
Expérience professionnelle à l'international	91 %
Expérience en développement	45 %
Expérience en finance	55 %
Expérience en immobilier	9 %
Expérience en management	36 %
Expérience en médical	18 %
Expérience dans le secteur de l'hôtellerie	27 %
Expérience dans le secteur de l'immobilier	36 %
Expérience dans le secteur de la santé	82 %
Expérience en gouvernance	36 %
Expérience en RSE	27 %
Expérience en digitalisation/marketing/commercial/communication	55 %
Expérience de direction générale	45 %

^{*} Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans les calculs ci-dessous.

Outre le bénéfice d'expériences diverses et complémentaires, le Conseil d'Administration veille à la diversité de sa composition tant en termes d'âge que de sexe. Ainsi, l'âge moyen des administrateurs est de 50,8 ans (1) et aucun administrateur n'est âgé de plus de 70 ans. Par ailleurs, 45,45 % (2) des membres du Conseil d'Administration sont des femmes (46,15 % en prenant en considération les administrateurs représentant les salariés).

En termes d'objectifs, il serait souhaitable, à l'occasion de futurs remplacements ou renouvellements, de maintenir les compétences énoncées ci-dessus et considérées comme essentielles à ce stade de développement du Groupe, tout en accroissant davantage l'internationalité du Conseil.

⁽¹⁾ L'âge moyen des administrateurs a été calculé selon la composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2020 et sans prendre en compte les administrateurs représentant les salariés.

⁽²⁾ Ce pourcentage a été calculé selon la composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2020 et, conformément aux dispositions de l'article L. 225-27 du Code de commerce, sans prendre en compte les administrateurs représentant les salariés.

2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la date du présent rapport, comme au 31 décembre 2020, le Conseil d'Administration était composé de 13 administrateurs, dont les noms, qualités et fins de mandat sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
Mme Bernadette Danet-Chevallier	M. Jean-Patrick Fortlacroix	M. Philippe Charrier	Mme Laure Baume
M. Olivier Lecomte		M. Yves Le Masne	Mme Corinne de Bilbao
Mme Sophie Kalaidjian ⁽¹⁾ (représentant les salariés)		Peugeot Invest Assets ⁽²⁾ , représentée par M. Thierry de Poncheville	M. Moritz Krautkrämer
		Mme Joy Verlé	Mme Pascale Richetta
		M. Laurent Serris (représentant les salariés)	

⁽¹⁾ Le Comité social et économique de l'UES ORPEA a, lors de sa réunion du 30 mars 2021, décidé de renouveler le mandat d'administrateur représentant les salariés de Mme Sophie Kalaidjian pour une durée de trois années.

3. PROPOSITION DE RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR ET DE NOMINATIONS

Ratification de la cooptation de M. Olivier Lecomte en qualité d'administrateur

En lien avec la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration du 16 novembre 2020 a coopté M. Olivier Lecomte en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Xavier Coirbay, démissionnaire.

Par le vote de la **5º résolution,** il vous est proposé de ratifier la cooptation de M. Olivier Lecomte en qualité d'administrateur (indépendant), en remplacement de M. Xavier Coirbay, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la réunion de cette Assemblée.

Ainsi que cela est plus amplement décrit ci-dessous, le profil de M. Olivier Lecomte est en parfaite adéquation avec la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration décrite ci-dessus.

Renouvellement des mandats d'administrateurs de Mme Bernadette Danet-Chevallier et de M. Olivier Lecomte

Il vous est proposé par le vote des **6° et 7° résolutions** de renouveler les mandats d'administrateur de Mme Bernadette Danet-Chevallier et de M. Olivier Lecomte pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Outre leur assiduité et leur internationalité, chaque administrateur possède des compétences importantes et utiles au Conseil : Mme Bernadette Danet-Chevallier a des compétences en commercial, en management, en marketing, en ressources humaines et en Direction Générale, dans les secteurs de l'hôtellerie, du tourisme ainsi que de la croisière ; M. Olivier Lecomte a des compétences en développement, en digital, en Direction Générale, en finance, en gouvernance et en immobilier, dans les secteurs de l'immobilier et de la santé.

Il est précisé que le Conseil d'Administration a considéré que Mme Bernadette Danet-Chevallier et M. Olivier Lecomte sont indépendants à la lumière des critères d'indépendance énoncés par l'article 9 du Code AFEP-MEDEF.

Renseignements sur les candidats

Dans le cadre de ces propositions de renouvellement et de nomination et conformément à l'article R. 225-83-5° du Code de commerce, vous trouverez en Annexe 1 à la présente Brochure de convocation les informations relatives auxdits candidats. Par ailleurs, les informations personnelles et l'expérience de ces candidats ainsi que des informations sur leur mandat d'administrateur au sein de la Société sont plus amplement présentées dans le tableau figurant au début du paragraphe 5.1.1 du document d'enregistrement universel 2020 et intitulé « Information sur l'identité des administrateurs ».

⁽²⁾ Le 31 mars 2021, la dénomination sociale de FFP Invest a été modifiée au profit de Peugeot Invest Assets.

Échéance des mandats d'administrateurs si les résolutions 5 à 7 sont adoptées par l'Assemblée

À titre indicatif, si l'Assemblée adopte les **résolutions 5 à 7,** les échéances des mandats des 13 administrateurs de la Société seraient les suivantes :

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
M. Jean-Patrick Fortlacroix	M. Philippe Charrier	Mme Laure Baume	Mme Bernadette Danet-Chevallier
	M. Yves Le Masne	Mme Corine de Bilbao	M. Olivier Lecomte
	Peugeot Invest Assets ⁽¹⁾ , représentée par M. Thierry de Poncheville	M. Moritz Krautkrämer	
	Mme Joy Verlé	Mme Pascale Richetta	
	M. Laurent Serris (représentant les salariés)	Mme Sophie Kalaidjian ⁽²⁾ (représentant les salariés)	

⁽¹⁾ Le 31 mars 2021, la dénomination sociale de FFP Invest a été modifiée au profit de Peugeot Invest Assets,

MODIFICATION DE CERTAINES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION ANTÉRIEURES (« SAY ON PAY » EX ANTE MODIFICATIF — 8° À 11° RÉSOLUTIONS)

1. VOTE DES ACTIONNAIRES SUR LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2020 DE M. YVES LE MASNE. DIRECTEUR GÉNÉRAL (8° RÉSOLUTION)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il vous est proposé, par la **8° résolution,** d'approuver la politique de rémunération modifiée de M. Yves Le Masne, Directeur Général, au titre de l'année 2020, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 5.3.1 du document d'enregistrement universel 2020.

En synthèse, le 22 avril 2021, le Conseil d'Administration a, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, considérant que les conditions de performance du plan d'attribution gratuite d'actions 2020 des dirigeants mandataires sociaux exécutifs avaient été déterminées alors que l'épidémie de la Covid-19 était naissante, que celle-ci n'est pas terminée et que l'ampleur de ses effets n'est pas encore précisément connue, connaissance prise d'une étude des pratiques de marché conduite par un cabinet extérieur indépendant de renommée internationale (ci-après l'« Étude ») et après avoir consulté son conseil juridique habituel, décidé de proposer une modification des politiques de rémunération 2020 applicables à MM. Yves Le Masne et Jean-Claude Brdenk, respectivement Directeur Général et, jusqu'au 31 décembre 2020, Directeur Général Délégué, afin de se réserver le pouvoir d'apprécier le niveau d'atteinte de l'objectif de performance interne, à savoir le bénéfice net par action, dudit plan d'attribution gratuite d'actions en prenant en considération l'impact de l'épidémie de la Covid-19, dans les limites suivantes :

 ce pouvoir d'appréciation ne pourra être utilisé par le Conseil d'Administration que si le bénéfice net par action a crû d'au moins 10 % entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2022; dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration déciderait de faire usage de ce pouvoir d'appréciation, seules 60 % des actions attribuables au titre de cette condition pourraient être définitivement acquises par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

L'introduction d'un tel ajustement éventuel permettrait, si nécessaire, de neutraliser partiellement l'impact de l'épidémie de la Covid-19 en vue de récompenser la bonne performance des dirigeants mandataires sociaux exécutifs tout en maintenant l'alignement avec les intérêts des actionnaires. À court terme, cela permettrait d'assurer la motivation et la rétention de M. Yves Le Masne, tout en conservant un aléa quant à l'atteinte de l'objectif de bénéfice net par action.

Les autres éléments (notamment les conditions de performance boursière et ESG du plan d'attribution gratuite d'actions 2020) de la politique de rémunération 2020 resteraient inchangés, sous réserve de ce qui est mentionné au paragraphe 2 ci-dessous relatif à la levée de la condition de présence notamment du plan d'attribution gratuite d'actions 2020 avec application d'un *prorata temporis* au profit de M. Jean-Claude Brdenk, en contrepartie de la prise d'engagements de non-concurrence, de non-sollicitation et de non-dénigrement à l'égard du Groupe.

Pour plus de détails, voir paragraphe 5.3.1 du document d'enregistrement universel 2020.

⁽²⁾ Le Comité Social et Économique de l'USE ORPEA a, lors de sa réunion du 30 mars 2021, décidé de renouveler le mandat d'administrateur représentant les salariés de Mme Sophie Kalaidjian pour une durée de trois années.

2. MODIFICATION DES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION 2018, 2019 ET 2020 DE M. JEAN-CLAUDE BRDENK, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2020 (9° À 11° RÉSOLUTIONS)

Ainsi que cela a été exposé au paragraphe 1 ci-dessus, le Conseil d'Administration a décidé de proposer une modification des politiques de rémunération 2020 applicables à MM. Yves Le Masne et Jean-Claude Brdenk, respectivement Directeur Général et, jusqu'au 31 décembre 2020, Directeur Général Délégué, afin de se réserver le pouvoir d'apprécier le niveau d'atteinte de l'objectif de performance interne, à savoir le bénéfice net par action, du plan d'attribution gratuite d'actions 2020 en prenant en considération l'impact de l'épidémie de la Covid-19, dans les limites suivantes :

- ce pouvoir d'appréciation ne pourra être utilisé par le Conseil d'Administration que si le bénéfice net par action a crû d'au moins 10 % entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2022;
- dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration déciderait de faire usage de ce pouvoir d'appréciation, seules 60 % des actions attribuables au titre de cette condition pourraient être définitivement acquises par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Par ailleurs, au 31 décembre 2020, date de départ de M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué du Groupe, les actions gratuites qui lui avaient été attribuées au titre des plans 2018, 2019 et 2020 étaient encore en cours d'acquisition. En application des politiques de rémunération approuvées par les actionnaires et des règlements des plans concernés, le Directeur Général Délégué devait en principe perdre l'intégralité des actions qui lui avaient été attribuées au titre de ces plans.

Le Conseil d'Administration a toutefois considéré que, compte tenu de l'ancienneté de M. Jean-Claude Brdenk, de sa contribution au développement du Groupe, des circonstances dans lesquelles son départ est intervenu, qui résulte d'une évolution de la structure opérationnelle du Groupe, et des engagements de

non-concurrence, de non-sollicitation et de non-dénigrement que M. Jean-Claude Brdenk a accepté de prendre vis-à-vis de la Société, qui viennent renforcer la protection du Groupe à l'occasion de son départ, il était légitime de lever la condition de présence prévue par les plans d'attribution gratuite d'actions précités, tout en appliquant, conformément aux recommandations et bonnes pratiques de place, un *prorata temporis*. L'acquisition des actions concernées serait conditionnée aux conditions de performance prévues par ces plans et au respect par M. Jean-Claude Brdenk des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation et de non-dénigrement susmentionnés.

La levée de la condition de présence nécessitant, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, une modification des politiques de rémunération de l'ancien Directeur Général Délégué au titre des années 2018, 2019 et 2020, et l'introduction d'un pouvoir discrétionnaire et encadré d'appréciation de la condition de performance interne du plan d'attribution gratuite d'actions 2020 dont bénéficie notamment M. Jean-Claude Brdenk nécessitant une modification de la politique de rémunération de l'ancien Directeur Général Délégué au titre de l'année 2020, il vous est proposé, par le vote des 9°, 10° et 11º résolutions, d'approuver les politiques de rémunération modifiées de M. Jean-Claude Brdenk, ancien Directeur Général Délégué, au titre des années 2018, 2019 et 2020, présentées ci-dessus.

L'engagement de non-concurrence de M. Jean-Claude Brdenk est conditionné à l'approbation des 9°, 10° et 11° résolutions et de la 4° résolution.

Pour plus de détails, voir paragraphe 5.3.1 du document d'enregistrement universel 2020.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE 2020 (« SAY ON PAY » EX POST — 12° À 15° RÉSOLUTIONS)

1. VOTE DES ACTIONNAIRES SUR LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020 (12° RÉSOLUTION)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il vous est proposé, par le vote de la **12° résolution,** d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires

sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 telles que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 5.3 du document d'enregistrement universel 2020.

2. VOTE DES ACTIONNAIRES SUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 (« SAY ON PAY » EX POST) (13° RÉSOLUTION)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est proposé, par le vote de la **13° résolution**, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Philippe Charrier, Président du Conseil d'Administration. Il ne perçoit aucune rémunération variable annuelle ou exceptionnelle.

Il ne perçoit aucun autre élément de rémunération (notamment ni options d'actions, ni actions de performance) ou avantage en nature.

Les éléments de rémunération perçus par M. Philippe Charrier, Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2020, sont conformes à la politique de rémunération le concernant approuvée par l'Assemblée Générale du 23 juin 2020.

Éléments de la rémunération	Montants ou valorisation comptable	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	243 750 €	Le 17 mars 2020, le Conseil d'Administration a, sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations, en cohérence avec son expérience et la teneur des missions qui lui sont confiées, décidé de reconduire, au titre de 2020 (pour la troisième année consécutive), la rémunération fixe annuelle brute de M. Philippe Charrier, Président du Conseil d'Administration, à 260 000 €. Le 4 mai 2020, le Conseil d'Administration a, sur proposition de M. Philippe Charrier et du Comité des Nominations et des Rémunérations, décidé, à titre exceptionnel, de réduire de 25 % la rémunération fixe brute due au Président du Conseil d'Administration au titre du deuxième trimestre 2020. Ainsi, M. Philippe Charrier a perçu une rémunération fixe brute 2020 de 243 750 € et la somme de 16 250 € a été versée à la Fondation ORPEA.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Philippe Charrier n'a bénéficié d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Philippe Charrier n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	37 513,66 €	Conformément aux modalités de répartition de la rémunération globale annuelle allouée aux administrateurs, M. Philippe Charrier a perçu 37 513,66 €. La somme de 2 486,34 € a par ailleurs été versée à la Fondation ORPEA.
Rémunération de long terme	N/A	M. Philippe Charrier n'a bénéficié d'aucune rémunération de long terme.
Indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions	N/A	Il n'existe pas d'engagement de cette nature.
Avantages de toute nature	N/A	M. Philippe Charrier n'a bénéficié d'aucun avantage de toute nature.

3. VOTE DES ACTIONNAIRES SUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 [« SAY ON PAY » EX POST – 14° ET 15° RÉSOLUTIONS]

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est proposé, par le vote des **14° et 15° résolutions,** d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Yves Le Masne, Directeur Général, et à M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué jusqu'au 31 décembre 2020 (il n'y a pas d'éléments de rémunération exceptionnelle).

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variable de M. Yves Le Masne et de M. Jean-Claude Brdenk et, s'agissant de ce dernier, l'indemnité liée à la cessation de ses fonctions

(étant rappelé que la levée de la condition de présence attachée à la rémunération de long terme est conditionnée à l'adoption par l'Assemblée des politiques de rémunération du Directeur Général Délégué concernées modifiées), sont conditionnés à votre approbation des éléments de rémunération de la personne concernée.

Les éléments de rémunération perçus par M. Yves Le Masne, Directeur Général et M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2020, sont conformes à la politique de rémunération les concernant approuvée par l'Assemblée Générale du 23 juin 2020, telles que le cas échéant modifiées en cas d'approbation des 4° et 8° à 11° résolutions soumises au vote de cette Assemblée.

M. Yves Le Masne, Directeur Général

Éléments de la rémunération	Montants ou valorisation comptable	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	712 500 €	Le 4 mai 2020, le Conseil d'Administration a, sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations, décidé de reconduire, au titre de 2020 (pour la troisième année consécutive), la rémunération fixe annuelle brute de M. Yves Le Masne, Directeur Général, à 760 000 €. À titre exceptionnel, sur proposition de M. Yves Le Masne et du Comité des Nominations et Rémunérations, sa rémunération fixe annuelle brute au titre du deuxième trimestre 2020 a été réduite de 25 %. Ainsi, M. Yves le Masne a perçu une rémunération fixe brute 2020 de 712 500 € et la somme de 47 500 € a été versée à la Fondation ORPEA.
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	464 360 €	Le 22 avril 2021, le Conseil d'Administration a, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, rappelé que c'est en connaissance de cause que, le 4 mai 2020, il n'avait pas ajusté les objectifs quantifiables présidant au versement de la rémunération variable annuelle de M. Yves Le Masne, estimant, en raison de la crise sanitaire naissante, ne pas disposer de la visibilité nécessaire à cette date et qu'il s'était réservé, compte tenu des circonstances exceptionnelles, d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs quantifiables en prenant en considération l'impact de l'épidémie de la Covid-19. Faisant usage de ce pouvoir d'appréciation, le Conseil d'Administration a considéré : Ies objectifs de croissance du chiffre d'affaires et de croissance organique du chiffre d'affaires comme atteints, la Société ayant pu maintenir un chiffre d'affaires total en augmentation et une stabilité du chiffre d'affaires organique malgré les circonstances exceptionnelles ; Iegitime de retraiter la dette liée aux acquisitions des groupes de cliniques psychiatriques SINOUE et CLINIPSY, réalisées dans des conditions particulièrement intéressantes pour la Société, et de valider en conséquence l'atteinte à 100 % de l'objectif de levier financier retraité. L'objectif quantifiable de <i>gearing</i> a pour sa part été atteint à 100 %. En revanche, les objectifs quantifiables de croissance de l'EBITDA, de croissance organique de l'EBITDA, d'augmentation du free cash flow par action et d'augmentation du résultat net consolidé n'ont pas été atteints. S'agissant des objectifs qualitatifs, à savoir le tableau de bord (2) et le processus budgétaire, le Conseil d'Administration a considéré qu'ils étaient atteints à 100 %. En conséquence, le Conseil d'Administration du 22 avril 2021 a fixé la rémunération variable brute 2020 de M. Yves Le Masne à 464 360 € (représentant 61,10 % de la rémunération variable cible).
Rémunération exceptionnelle	n/a	M. Yves Le Masne n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	37 513,66 €	Conformément aux modalités de répartition de la rémunération globale annuelle allouée aux administrateurs, M. Yves Le Masne a perçu 37 513,66 €. La somme de 2 486,37 € a par ailleurs été versée à la Fondation ORPEA.
Rémunération de long terme	Attribution de 15 403 actions gratuites (soit 0,02 % du capital social de la Société) Valeur IFRS au jour de l'attribution : 760 115,25 € (3)	Condition de présence 1° condition de performance (boursière - 50 % de l'attribution définitive) : l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) comparée à la moyenne de l'évolution du MSCI Europe hors Royaume-Uni (regroupant plus de 300 sociétés en Europe hors Royaume-Uni) et du CAC 40, en incluant les dividendes versés, sur les trois exercices 2020, 2021 et 2022 : 25 % des actions attribuées au titre de la première condition seront définitivement acquises si l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) est égale à la moyenne des variations observées pour les deux indices sur les périodes de référence ; 60 % des actions attribuées au titre de la première condition seront définitivement acquises si l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) excède de 5 points la moyenne des variations observées pour les deux indices sur les périodes de référence : • acquisition au prorata entre 25 % et 60 % des actions attribuées si l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) excède de 5 points au-dessus de cette moyenne ; • 100 % des actions attribuées au titre de la première condition seront définitivement acquises si l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) excède de 10 points ou plus la moyenne des variations observées pour les deux indices sur les périodes de référence : • acquisition au prorata entre 60 % et 100 % des actions attribuées si l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) excède de 10 points ou plus la moyenne des variations observées pour les deux indices sur les périodes de référence :

Éléments de la rémunération	Montants ou valorisation comptable	Commentaires
Rémunération de long terme (suite)	Attribution de 15 403 actions gratuites (soit 0,02 % du capital social de la Société) Valeur IFRS au jour de l'attribution : 760 115,25 € (3)	 périodes de référence : moyenne du cours de Bourse d'ORPEA sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 avril 2023, à laquelle s'ajoutera le dividende versé au titre des exercices 2020, 2021 et 2022, comparée à cette même moyenne sur la période courant du 1^{er} janvier 2020 au 30 avril 2020, à laquelle s'ajoute le dividende versé au titre de l'exercice 2019 ; il est précisé que ces périodes de référence seront également utilisées pour calculer la moyenne de l'évolution du MSCI Europe hors Royaume-Uni et du CAC 40, en incluant les dividendes versés (indices TSR) sur les trois exercices 2020, 2021 et 2022. 2º condition de performance (interne - 40 % de l'attribution définitive) : le bénéfice net par action : 25 % des actions attribuées au titre de la deuxième condition seront définitivement acquises si le bénéfice net par action a crû de 25 % entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2022 ; 60 % des actions attribuées au titre de la deuxième condition seront définitivement acquises si le bénéfice net par action a crû de 26 % entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2022 ; acquisition au prorata entre 25 % et 60 % des actions attribuées si la croissance du bénéfice net par action entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2022 est située entre 25 % et 26 %; 100 % des actions attribuées au titre de la deuxième condition seront définitivement acquises si le bénéfice net par action a crû d'au moins 27 % entre le 31 décembre 2022 est située entre 25 % et 26 %; 100 % des actions attribuées au titre de la deuxième condition seront définitivement acquises si le bénéfice net par action a crû d'au moins 27 % entre le 31 décembre 2022 est située entre 26 % et 27 %. Le 22 avril 2021, le Conseil d'Administration a décidé de proposer une modification de la politique de rémunération 2020 applicable notamment à M. Yves Le Masne afin de se réserver le pouvoir d'apprécie le niveau d'atteinte de cet objectif de bénéfice net par action pro

Éléments de la rémunération	Montants ou valorisation comptable	Commentaires
Indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions	Aucun versement	Eu égard à l'importante contribution de M. Yves Le Masne, Directeur Général, au développement du Groupe depuis de nombreuses années, et compte tenu de sa renonciation passée à son contrat de travail, le Conseil d'Administration du 4 mai 2020 a autorisé la poursuite du dispositif d'indemnisation en cas de cessation de ses fonctions de dirigeant mandataire social, qui lui donne droit à une indemnité correspondant à 24 mois de rémunération brute fixe et variable annuelle (multiple d'une moyenne mensuelle des rémunérations dues et versées au titre des deux derniers exercices écoulés) à l'exclusion de toute rémunération exceptionnelle et/ou de long terme, conforme à l'intérêt social et en ligne avec les pratiques de marché. Ce dispositif, qui a été approuvé annuellement par l'Assemblée Générale des actionnaires depuis 2011, l'a été pour la dernière fois dans le cadre de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de l'exercice 2020 lors de l'Assemblée Générale du 23 juin 2020. Le versement de cette indemnité s'applique dans les cas suivants : • en cas de départ contraint : départ sur initiative du Conseil d'Administration, quelle que soit la forme de cette cessation de fonctions, notamment par révocation, démission sollicitée ou non-renouvellement du mandat (à l'exclusion des cessations de fonctions pour faute lourde) ; ou • en cas de changement de contrôle ou de stratégie de la Société, sur initiative du Conseil d'Administration ou du mandataire concerné. Le changement de contrôle s'entend de toutes modifications de la situation juridique de la Société résultant de toute opération de fusion, de restructuration, de cession, d'offre publique d'achat ou d'échange notamment, à la suite de laquelle un actionnaire personne morale ou personne physique, seul ou de concert, directement ou indirectement, viendrait à détenir une fraction du capital ou des droits de vote de la Société lui conférant le contrôle effectif de celle-ci. En outre, cette indemnité serait allouée par le Cons
Avantages de toute nature	69 076,12 €	Assurance chômage, prise en charge par la Société, dont les primes se sont élevées à 65 529,64 € au titre de l'exercice 2020 Voiture de fonction, représentant un avantage en nature d'un montant de 3 546,48 € au titre de l'exercice 2020 Application des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé

⁽¹⁾ Le versement de cet élément de rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale prévue le 24 juin 2021.
(2) Critères ESG.
(3) Valeur IFRS au 23 juin 2020 : 847 806,48 €.

M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué

Éléments de la rémunération	Montants ou valorisation comptable	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	600 000 €	Le 4 mai 2020, le Conseil d'Administration a, sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations, décidé de reconduire, au titre de 2020 (pour la quatrième année consécutive), la rémunération fixe annuelle brute de M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué, à 640 000 €. À titre exceptionnel, sur proposition de M. Jean-Claude Brdenk et du Comité des Nominations et Rémunérations, sa rémunération fixe annuelle brute au titre du deuxième trimestre 2020 a été réduite de 25 %. Ainsi, M. Jean-Claude Brdenk a perçu une rémunération fixe brute 2020 de 600 000 € et la somme de 40 000 € a été versée à la Fondation ORPEA.
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	464 000 €	Le 22 avril 2021, le Conseil d'Administration a, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, rappelé que c'est en connaissance de cause que, le 4 mai 2020, il n'avait pas ajusté les objectifs quantifiables présidant au versement de la rémunération variable annuelle de M. Jean-Claude Brdenk, estimant, en raison de la crise sanitaire naissante, ne pas disposer de la visibilité nécessaire à cette date et qu'il s'était réservé, compte tenu des circonstances exceptionnelles, d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs quantifiables en prenant en considération l'impact de l'épidémie de la Covid-19. Faisant usage de ce pouvoir d'appréciation, le Conseil d'Administration a considéré les objectifs de croissance du chiffre d'affaires et de croissance organique du chiffre d'affaires comme atteints, la Société ayant pu maintenir un chiffre d'affaires total en augmentation et une stabilité du chiffre d'affaires organique malgré les circonstances exceptionnelles. Les objectifs quantifiables d'évolution du turnover des directeurs d'établissements (2), d'évolution du turnover tous salariés (2) et de promotion interne au poste de directeur (2) ont pour leur part été atteints à 100 %. En revanche, les objectifs quantifiables de croissance de l'EBITDAR et de croissance organique de l'EBITDAR n'ont pas été atteints. S'agissant des objectifs qualitatifs, le Conseil d'Administration a considéré que l'objectif lié à la communication extra-financière, y compris de crise et post-crise (2), était atteint à 50 % tandis que l'objectif lié à la Qualité dans le contexte de l'épidémie de la Covid-19 (2) était atteint à 100 %. En conséquence, le Conseil d'Administration du 22 avril 2021 a fixé la rémunération variable brute 2020 de M. Jean-Claude Brdenk à 464 000 € (représentant 72,50 % de la rémunération variable cible).
Rémunération exceptionnelle	n/a	M. Jean-Claude Brdenk n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	n/a	M. Jean-Claude Brdenk n'étant pas administrateur, il ne perçoit pas de rémunération à ce titre.
Rémunération de long terme	Attribution de 4 324 actions gratuites (soit 0,007 % du capital social de la Société) Valeur IFRS au 30 octobre 2020 : 146 699,07 €	Condition de présence 1º condition de performance (boursière - 50 % de l'attribution définitive) : l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) comparée à la moyenne de l'évolution du MSCI Europe hors Royaume-Uni (regroupant plus de 300 sociétés en Europe hors Royaume-Uni) et du CAC 40, en incluant les dividendes versés, sur les trois exercices 2020, 2021 et 2022 : 25 % des actions attribuées au titre de la première condition seront définitivement acquises si l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) est égale à la moyenne des variations observées pour les deux indices sur les périodes de référence; 60 % des actions attribuées au titre de la première condition seront définitivement acquises si l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) excède de 5 points la moyenne des variations observées pour les deux indices sur les périodes de référence : • acquisition au prorata entre 25 % et 60 % des actions attribuées si l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) est située entre la moyenne des variations observées pour les deux indices sur les périodes de référence et 5 points au-dessus de cette moyenne; 100 % des actions attribuées au titre de la première condition seront définitivement acquises si l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) excède de 10 points ou plus la moyenne des variations observées pour les deux indices sur les périodes de référence : • acquisition au prorata entre 60 % et 100 % des actions attribuées si l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) est située entre 5 points et 10 points au-dessus de la moyenne des variations observées pour les deux indices sur les périodes de référence ; • périodes de référence : moyenne du cours de Bourse d'ORPEA sur la période du 1º janvier 2023 au 30 avril 2023, à laquelle s'ajoutera le dividende versé au titre des exercices 2020, 2021 et 2022, comparée à cette même moyenne sur la période courant du 1º janvier 2020 au 30 avril 2020, à laquelle s

de la rémunération comptable	Éléments de la rémunération	Montants ou valorisation comptable
------------------------------	--------------------------------	------------------------------------

Commentaires

Rémunération de long terme (suite) Attribution de 4 324 actions gratuites (soit 0,007 % du capital social de la Société) Valeur IFRS au 30 octobre 2020 : 146 699,07 € $2^{\rm e}$ condition de performance (interne - 40 % de l'attribution définitive) : le bénéfice net par action :

- 25 % des actions attribuées au titre de la deuxième condition seront définitivement acquises si le bénéfice net par action a crû de 25 % entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2022;
- 60 % des actions attribuées au titre de la deuxième condition seront définitivement acquises si le bénéfice net par action a crû de 26 % entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2022 :
 - acquisition au prorata entre 25 % et 60 % des actions attribuées si la croissance du bénéfice net par action entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2022 est située entre 25 % et 26 % ;
- valeuri FRS au

 Thet par action feitre le 31 decembre 2019 et le 31 decembre 2022 et stitude et litre 22 % et 26 %;
 30 octobre 2020 : 100 des actions attribuées au titre de la deuxième condition seront définitivement acquises si le bénéfice net par action a crû d'au moins 27 % entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2022 :
 - acquisition au prorata entre 60 % et 100 % des actions attribuées si la croissance du bénéfice net par action entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2022 est située entre 26 % et 27 %.
 - Le 22 avril 2021, le Conseil d'Administration a décidé de proposer une modification de la politique de rémunération 2020 applicable notamment à M. Jean-Claude Brdenk afin de se réserver le pouvoir d'apprécier le niveau d'atteinte de cet objectif de bénéfice net par action en prenant en considération l'impact de l'épidémie de la Covid-19, dans les limites suivantes : (i) ce pouvoir d'appréciation ne pourra être utilisé par le Conseil d'Administration que si le bénéfice net par action a crû d'au moins 10 % entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2022 ; (ii) dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration déciderait de faire usage de ce pouvoir d'appréciation, seules 60 % des actions attribuables au titre de cette condition pourraient être définitivement acquises par M. Jean-Claude Brdenk.

Ainsi, dans l'hypothèse où (i) la 11e résolution soumise au vote des actionnaires serait approuvée lors de l'Assemblée Générale prévue le 24 juin 2021, (ii) les conditions présidant à l'utilisation du pouvoir d'appréciation précité seraient réunies le 23 juin 2023 et (iii) le Conseil d'Administration déciderait de faire usage dudit pouvoir, le nombre maximum d'actions qui pourraient être attribuées définitivement à M. Jean-Claude Brdenk au titre de cette condition représenterait 24 % de l'attribution définitive (au lieu de 40 % de l'attribution définitive en cas d'application de la condition de performance interne dans les conditions normales).

3° condition de performance (ESG - 10 % de l'attribution définitive) : enquêtes de satisfaction des salariés :

- réalisation par une société indépendante d'un minimum de deux enquêtes de satisfaction des salariés avant le 30 avril 2023, couvrant au minimum 90 % des salariés du Groupe à périmètre constant et donnant lieu à une amélioration des taux de satisfaction;
- périmètre constant : les établissements qui font partie du Groupe au 30 juin 2020.

Période d'acquisition : trois ans

Pas de période de conservation

Obligation de conserver 25 % des actions acquises jusqu'à la fin du mandat

Interdiction de recourir à des opérations de couverture du risque sur les actions de performance Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 23 juin 2020, M. Jean-Claude Brdenk s'est vu attribuer gratuitement 12 971 actions sous conditions de performance. Le 2 novembre 2020, compte tenu de l'ancienneté de M. Jean-Claude Brdenk, de sa contribution au développement du Groupe, des circonstances de son départ et des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation et de non-dénigrement pris à l'égard du Groupe à l'occasion de la cessation de ses fonctions, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale prévue le 24 juin 2021 de lever la condition de présence prévue notamment par le plan d'attribution d'actions gratuites du 23 juin 2020, en appliquant un prorata temporis. Ainsi, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale mentionnée ci-dessus et du respect par M. Jean-Claude Brdenk des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation et de non-dénigrement précités, M. Jean-Claude Brdenk pourrait se voir attribuer gratuitement au titre de ce plan 4 324 actions (au lieu des 12 971 actions mentionnées au paragraphe précédent) sous conditions de performance (représentant 0,007 % du capital social de la Société).

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

de la rémunération	valorisation comptable	Commentaires
Indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ⁽¹⁾	2 539 036,44 €	Eu égard à l'importante contribution de M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué, au développement du Groupe depuis de nombreuses années, et compte tenu de sa renonciatior passée à son contrat de travail, le Conseil d'Administration du 4 mai 2020 a autorisé la poursuite du dispositif d'indemnisation en cas de cessation de ses fonctions de dirigeant mandataire social qui lui donne droit à une indemnité correspondant à 24 mois de rémunération brute fixe et variable annuelle (multiple d'une moyenne mensuelle des rémunérations dues et versées au titre des deux derniers exercices écoulés) à l'exclusion de toute rémunération exceptionnelle et/ou de long terme conforme à l'intérêt social et en ligne avec les pratiques de marché. Ce dispositif, qui a été approuvé annuellement par l'Assemblée Générale des actionnaires depuis 2011, l'a été pour la dernière fois dans le cadre de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de l'exercice 2020 lors de l'Assemblée Générale du 23 juin 2020. Le versement de cette indemnité s'applique dans les cas suivants : • en cas de départ contraint : départ sur initiative du Conseil d'Administration, quelle que soit la forme de cette cessation de fonctions, notamment par révocation, démission sollicitée ou non-renouvellement du mandat (à l'exclusion des cessations de fonctions pour faute lourde) ; ou • en cas de changement de contrôle ou de stratégie de la Société, sur initiative du Consei d'Administration ou du mandataire concerné. Le changement de contrôle s'entend de toutes modifications de la situation juridique de la Société résultant de toute opération de fusion, de restructuration, de cession, d'offre publique d'achat ou d'échange notamment, à la suite de laquelle un actionnaire personne morale ou personne physique seul ou de concert, directement ou indirectement, viendrait à détenir une fraction du capital ou des droits de vote de la Société lui conférant le contrôle effectif de celle-ci. En outre, cette indemnité serait allouée p
Avantages de toute nature	69 980,32 €	Assurance chômage, prise en charge par la Société, dont les primes se sont élevées à 64 554,74 € au titre de l'exercice 2020 Voiture de fonction, représentant un avantage en nature d'un montant de 4 450,68 € au titre de l'exercice 2020 Application des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société

⁽¹⁾ Le versement de cet élément de rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale prévue le 24 juin 2021. (2) Critères ESG.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE 2021 (« SAY ON PAY » EX ANTE - 16° À 18° RÉSOLUTIONS)

1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE 2021 (16° RÉSOLUTION)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, l'Assemblée Générale est appelée chaque année à approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration, à raison de leurs mandats respectifs.

Il vous est ainsi proposé, par le vote de la 16° résolution, d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021, présentée dans le rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et reproduit en Annexe 2 à la présente Brochure de Convocation.

2. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 (17° RÉSOLUTION)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, l'Assemblée Générale est appelée chaque année à approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration. à raison de son mandat.

Il vous est ainsi proposé, par le vote de la **17º résolution**, d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, M. Philippe Charrier, au titre de l'exercice 2021, présentée dans le rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et reproduit en Annexe 2 à la présente Brochure de Convocation.

3. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 (« SAY ON PAY » EX ANTE) (18° RÉSOLUTION)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, l'Assemblée Générale est appelée chaque année à approuver la politique de rémunération du Directeur Général, à raison de son mandat.

Il vous est ainsi proposé, par le vote de la **18º résolution,** d'approuver la politique de rémunération du Directeur Général, M. Yves Le Masne, au titre de l'exercice 2021, présentée dans le rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et reproduit en Annexe 2 à la présente Brochure de Convocation.

AUTORISATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS (19° RÉSOLUTION)

L'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2020 a autorisé le Conseil d'Administration à opérer sur les titres de la Société. L'utilisation du programme au cours de l'exercice 2020 est décrite au paragraphe 2.4.4 du document d'enregistrement universel 2020 disponible sur le site Internet d'ORPEA.

Nous vous proposons, par la **19° résolution,** de renouveler l'autorisation annuelle donnée au Conseil d'Administration lui permettant de procéder à l'acquisition des actions de la Société en application des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, en vue notamment de :

- l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail; et/ou
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des articles
 L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce : et/ou
- la remise d'actions dans le cadre de la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice direct ou indirect des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions au bénéfice direct ou indirect des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe : et/ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière : et/ou
- la conservation des actions de la Société et leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5 % du capital social; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution ci-après; et/ou
- l'achat de toute action à la suite d'un regroupement des actions de la Société, afin de faciliter les opérations de regroupement et la gestion des actions formant rompus; et/ou

- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 2 juillet 2018; et/ou
- permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois et remplacerait, pour la partie non autorisée, l'autorisation de même nature donnée par l'Assemblée Générale du 23 juin 2020.

Elle permettrait de mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, avec les caractéristiques suivantes :

- part maximale du capital dont le rachat serait autorisé: 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société:
- prix maximum d'achat : 150 € ;
- montant global maximal affecté au programme : sur la base du capital social constaté le 31 décembre 2020, sans tenir compte des actions déjà détenues, ce montant serait de 969 469 800 €;
- modalités des rachats : l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur tous les marchés, y compris sur les marchés réglementés, un système multilatéral de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique, ou par utilisation d'options ou instruments dérivés ou autres instruments financiers à terme par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Les actions achetées et conservées par la Société seront privées de leurs droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES (20° À 27° RÉSOLUTIONS)

Aux termes des 20° à 27° résolutions, il vous est proposé de renouveler à votre Conseil d'Administration, les délégations qui lui avaient été consenties par les Assemblées Générales Mixtes des 28 juin 2018, 27 juin 2019 et 23 juin 2020 et qui lui permettent, le cas échéant, conformément à la réglementation en vigueur, de procéder à différents types d'émissions.

En effet, compte tenu des contraintes en termes d'organisation et de calendrier liées à la tenue d'une Assemblée Générale, il est essentiel que le Conseil d'Administration dispose d'autorisations financières qui lui permettent, le cas échéant, en faisant appel aux marchés, de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de la Société et du Groupe.

Le tableau ci-après détaille en conséquence les délégations financières que votre Conseil d'Administration vous propose de lui consentir.

Nature des autorisations/Montant nominal global maximum/Autres informations	Durée de validité
19° résolution (1) - Programme de rachat d'actions : dans la limite de 10 % du capital ;	
 prix maximum d'achat ≤ 150 € par action. 	18 mois
20° résolution - Réduction du capital social par annulation d'actions auto-détenues : montant maximal : 10 % du capital social.	18 mois
21º résolution (1) - Émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :	
 montant nominal maximal des augmentations de capital : 40 000 000 €; montant nominal maximal des titres de créances : 750 000 000 €. 	14 mois (2)
■ Montant nominal maximal des titres de creances : 750 000 000 €.	14 111015
22º résolution (1) – Émission, par voie d'offres au public autres que celles visées au 1º de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :	
 montant nominal maximal des augmentations de capital : 8 078 915 € ; 	
 montant nominal maximal des titres de créances : 750 000 000 €. 	14 mois ⁽²⁾
23° résolution (1) – Émission, par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :	
 montant nominal maximal des augmentations de capital : 8 078 915 € ; 	
 montant nominal maximal des titres de créances : 750 000 000 €. 	14 mois (2)
24° résolution (1) – Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires : dans la limite de 15 % de l'émission initiale :	
 montant s'imputant sur chacune des émissions décidées en application des 21e et 22e résolutions. 	14 mois (2)
25° résolution (1) – Fixation du prix d'émission selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	
de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription	14 mois (2)
26° résolution (1) - Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires :	
dans la limite de 10 % du capital social.	14 mois (2)
27º résolution - Augmentation de capital en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression	
du droit préférentiel de souscription : • montant nominal maximal : 400 000 €.	14 mois (2)

⁽¹⁾ Autorisations suspendues en période d'offre publique visant les titres de la Société.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement des 22° et 23° résolutions serait fixé dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.

⁽²⁾ La durée des autorisations financières proposées à l'approbation de l'Assemblée Générale prévue le 24 juin 2021 dans le cadre des projets de 21° à 27° résolutions a été limitée à 14 mois afin de favoriser, conformément à la pratique de marché, leur renouvellement en bloc en 2022 (en même temps que les 27° et 28° résolutions approuvées par l'Assemblée Générale du 23 juin 2020).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, il vous est toutefois proposé à la 25° résolution d'autoriser le Conseil d'Administration, dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois, à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes : le prix d'émission ne pourrait être inférieur, au choix du Conseil d'Administration, (a) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de Bourse précédant la fixation du prix de l'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 %, ou (b) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes,

sur une période maximale de 6 mois précédant le jour où le prix d'émission est fixé, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

L'usage de la faculté décrite ci-dessus aurait pour objet de permettre à votre Société, compte tenu de la volatilité des marchés, de bénéficier d'éventuelles opportunités pour procéder à l'émission de titres lorsque les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser une émission dans les conditions de prix fixées par les 22° et 23° résolutions.

MODIFICATIONS STATUTAIRES (28° À 30° RÉSOLUTIONS)

1. RATIFICATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ARTICLE 15 DES STATUTS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LES METTRE EN CONFORMITÉ AVEC LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES EN VIGUEUR (28° RÉSOLUTION)

Aux termes de la **28° résolution,** il vous est proposé de ratifier les modifications apportées par le Conseil d'Administration à l'article 15.1 des statuts de la Société aux fins de mise en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires

relatives à la désignation d'un second administrateur représentant les salariés lorsque le nombre d'administrateurs composant le Conseil d'Administration est supérieur à huit (et non plus 12).

2. MODIFICATION STATUTAIRE SUR LES MODALITÉS DE CONVOCATION ET D'ORGANISATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (29° RÉSOLUTION)

Aux termes de la **29° résolution,** il vous est proposé de modifier les articles 24 et 25 des statuts de la Société afin de permettre aux actionnaires de participer aux assemblées générales par

visioconférence ou par des moyens de télécommunication et de voter par tous moyens de télécommunication et de télétransmission.

3. MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES (30° RÉSOLUTION)

Aux termes de la **30° résolution,** il vous est proposé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-36 alinéa 2 du Code de commerce, de consentir au Conseil d'Administration une délégation à l'effet de procéder aux modifications des statuts

de la Société pour les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de la ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS (31° RÉSOLUTION)

La dernière résolution qui vous est proposée est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de la présente Assemblée.

Annexe 1

PRÉSENTATION DES CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ

INFORMATIONS SUR LA CANDIDATURE DE MME BERNADETTE DANET-CHEVALLIER

Née le 5 décembre 1958

Nombre d'actions détenues : 42 actions

Diplômée de l'ESSEC, Mme Bernadette Danet-Chevallier, CEO de l'Hôtel Maison des Centraliens, a effectué l'essentiel de sa carrière dans les métiers du tourisme et de l'hôtellerie. Elle a occupé successivement des fonctions d'encadrement dans les finances, le commercial et le marketing au Club Méditerranée, puis dans le groupe Accor, puis de direction générale dans l'hôtellerie indépendante.

Mandats en cours

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

Administrateur d'ORPEA

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe

 Présidente de Philosykos (société française non cotée)
 Mme Bernadette Chevallier respecte la réglementation applicable en matière de cumul des mandats.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

• Présidente d'ODO SAS (société française non cotée)

INFORMATIONS SUR LA CANDIDATURE DE M. OLIVIER LECOMTE

Né le 7 août 1965

Nombre d'actions détenues : 180 actions

Olivier Lecomte est diplômé de l'École Centrale Paris. Il a débuté sa carrière en tant qu'Investment Banker à Londres et Paris, à la Société Générale puis chez Demachy, Worms & Cie. Il a ensuite rejoint le groupe Unibail, où il a occupé successivement, de 1994 à 2002, les fonctions de Directeur du développement, Président d'Espace Expansion puis Directeur Général Adjoint du groupe en charge des divisions Centres commerciaux et Congrès-expositions. De 2010 à 2014, il a présidé le Laboratoire Paris-Région Innovation (Paris Lab). Il était également administrateur de l'association Paris & Co. Il est co-fondateur d'une start-up de biotechnologie (Theravectys, issue de la recherche Institut Pasteur), administrateur de SA Ingénieurs de l'École Centrale des Arts et Manufactures, membre de la Commission de surveillance et de la Cellule des événements indésirables graves du CHU Robert-Debré, membre du Comité de pilotage du site de recherche intégré sur le cancer (SIRIC) de l'Institut Gustave-Roussy et du Comité de pilotage de la chaire « Bloc Opératoire Augmenté (BOpA) » AP-HP/Instituts Mines Télécom, ainsi que depuis 2003, professeur à l'École centrale Paris.

Mandats en cours

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

Administrateur d'ORPEA

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe

 Administrateur: Carmila SA (société française cotée), Ingénieurs de l'École Centrale des Arts et Manufactures

M. Olivier Lecomte respecte la réglementation applicable en matière de cumul des mandats.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

• Administrateur : Carmila SAS

Annexe 2

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE 2021

Par le présent rapport établi en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'Administration expose la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021.

L'Assemblée Générale prévue le 24 juin 2021 est appelée à approuver ladite politique sur la base du présent rapport. À cette fin, trois résolutions sont présentées concernant respectivement les membres du Conseil d'Administration, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général.

Conformément à ces recommandations, et sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration veille à ce que la politique de rémunération des mandataires sociaux respecte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, de transparence et de mesure, et prenne en compte les pratiques de marché.

Le Conseil d'Administration se réfère notamment aux recommandations du Code AFEP-MEDEF pour la détermination des rémunérations et avantages consentis aux mandataires sociaux.

SYNTHÈSE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE 2021

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration tiennent compte de leur participation effective aux séances du Conseil d'Administration et des Comités d'Études et comportent donc une part variable prépondérante en fonction de l'assiduité (par rapport à la part fixe). Le montant de ces rémunérations est adapté au niveau des responsabilités qu'ils encourent et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions.

La rémunération du Président du Conseil d'Administration n'est constituée que d'une rémunération fixe; celle du Directeur Général est composée d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable et d'un intéressement à long terme au capital de la Société (prenant la forme d'actions gratuites). Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux est revue à intervalle de temps régulièrement long et en lien avec les pratiques de marché pour des postes similaires.

Le système de rémunération du Directeur Général présente les caractéristiques suivantes :

Elle est équilibrée.	Elle aménage un équilibre entre : le court et le long terme, gage d'un alignement avec l'intérêt des actionnaires ; les performances économiques et financières et la mise en œuvre de politiques Qualité et RSE.
Elle est plafonnée.	Chaque élément comporte son propre plafond : la partie fixe est revue à intervalle de temps relativement long ; la partie variable court terme est plafonnée par rapport au fixe et chaque indicateur qui la constitue correspond à un bonus plafonné ; la partie variable long terme est plafonnée en valeur (IFRS 2) au moment de son attribution.
Elle est soumise de manière prépondérante à des conditions de performance exigeantes.	Les performances futures sont appréciées par rapport aux performances passées et donc ancrées dans le réel.
Elle respecte l'intérêt social.	Son montant est mesuré eu égard à la taille et la complexité du Groupe. Les critères de performance choisis par le Conseil d'Administration garantissent que la Direction Générale a intérêt à prendre en compte non seulement des objectifs de court terme, mais également de moyen et long terme.
Elle contribue à la pérennité de la Société et s'inscrit dans sa stratégie.	Le Groupe a pour métier d'accueillir au sein de ses établissements (maisons de retraite médicalisées, résidences services, Cliniques de Soins de Suite et de Réadaptation, Cliniques Psychiatriques) ou à domicile, des personnes en perte d'autonomie (physique ou psychique). Toutes ces activités ne peuvent prospérer de manière pérenne qu'à la condition de veiller à diversifier son exposition géographique et à faire en sorte que les activités du Groupe soient en outre respectueuses des parties prenantes auprès desquelles elles se déploient. Le système de rémunération est le reflet de ces exigences.
Elle prend en compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société.	La structure de la rémunération des principaux cadres de l'entreprise est composée, comme la rémunération du Directeur Général, d'une rémunération fixe annuelle, d'une rémunération variable annuelle et d'un intéressement à long terme au capital de la Société.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE 2021

Principes de rémunération

Le 22 avril 2021, le Conseil d'Administration a, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, décidé de proposer à l'Assemblée Générale prévue le 24 juin 2021 de reconduire le montant de l'enveloppe annuelle des rémunérations allouées aux administrateurs de 650 000 € (pour la deuxième année consécutive) et les modalités de sa répartition (pour la quatrième année consécutive), à savoir :

- pour la participation aux réunions du Conseil d'Administration (pour les administrateurs ne représentant pas les salariés) : une somme forfaitaire maximum annuelle de 40 000 €, dont 15 000 € de partie fixe et 25 000 € de partie variable, une somme de 2 500 € étant décomptée par absence à partir de la deuxième absence ;
- pour la participation aux réunions des Comités d'Études (pour les administrateurs ne représentant pas les salariés): une somme de 3 000 € par séance, cette rémunération étant doublée pour les Présidents de Comité;
- pour les administrateurs représentant les salariés : une somme de 1 500 € par séance du Conseil d'Administration et, le cas échéant, des Comités d'Études.

Projet de (16°) résolution soumis au vote des actionnaires

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8-Il du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 5.3.4 du document d'enregistrement universel 2020.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE 2021

Rémunération fixe

Le 22 avril 2021, le Conseil d'Administration a, sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations, en cohérence avec son expérience et la teneur des missions qui lui sont confiées (ainsi que cela est détaillé au paragraphe « Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de 2021 »), décidé de reconduire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (pour la quatrième année consécutive), la rémunération fixe annuelle brute du Président du Conseil d'Administration, M. Philippe Charrier, à 260 000 €.

Rémunération au titre du mandat d'administrateur

Le Président du Conseil d'Administration, M. Philippe Charrier, perçoit une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur, calculée selon les modalités indiquées ci-dessus (au paragraphe « Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de 2021 »).

Rémunération variable annuelle et autres éléments de rémunération

Le Président du Conseil d'Administration, M. Philippe Charrier, ne perçoit aucune rémunération variable annuelle ou exceptionnelle. Il ne perçoit aucun autre élément de rémunération (notamment ni options d'actions, ni actions de performance) ou avantage en nature.

Projet de (17°) résolution soumis au vote des actionnaires

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 5.3.4 du document d'enregistrement universel 2020.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU TITRE DE 2021

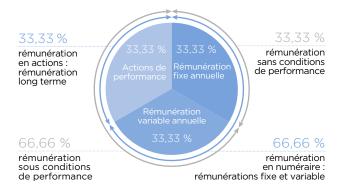
Principes

Le 22 avril 2021, le Conseil d'Administration a, sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations, décidé de reconduire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (pour la cinquième année consécutive), la structure de la rémunération du Directeur Général, M. Yves le Masne, à savoir :

• pour un tiers, une rémunération fixe annuelle ;

- pour un tiers, une rémunération variable annuelle : et
- pour le dernier tiers, un intéressement à long terme au capital de la Société.

 Illustration graphique de l'équilibre des différents éléments de la rémunération annuelle du Directeur Général, M. Yves le Masne



En application de cette proposition, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, la rémunération du Directeur Général, M. Yves Le Masne, est déterminée comme suit :

- rémunération fixe annuelle : 760 000 € (soit 28 905,33 € de rémunération fixe mensuelle nette après impôt) (inchangée pour la quatrième année consécutive);
- rémunération variable annuelle : un bonus cible de 100 % de la rémunération fixe annuelle, avec un maximum de 150 % de ladite rémunération en cas de surperformance ;
- un plan d'intéressement à long terme pour une période de trois années sous forme d'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance ou autre plan similaire à hauteur d'un maximum de 100 % de la rémunération fixe annuelle, en valeur IFRS définie par un cabinet indépendant.

En outre, le Directeur Général, M. Yves le Masne, bénéficie des avantages en nature suivants :

- une voiture de fonction ;
- l'application des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle ils sont assimilés.

Le Directeur Général, M. Yves le Masne, perçoit également une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur, calculée selon les modalités indiquées ci-dessus (au paragraphe « Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de 2021 »).

Enfin, le Directeur Général, M. Yves Le Masne, bénéficie d'un dispositif d'indemnité de cessation des fonctions.

Il est rappelé que les éléments de rémunération variables ou, le cas échéant, exceptionnels, attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Directeur Général, ne pourront être versés qu'après approbation des éléments concernés par l'Assemblée Générale prévue en 2022 dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce.

Critères

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle se décompose elle-même entre :

- une part liée à des objectifs quantifiables, correspondant à une proportion cible de 70 % (inchangée pour la quatrième année consécutive) de la rémunération variable totale; et
- une part liée à des objectifs qualitatifs, correspondant à une proportion cible de 30 % (inchangée pour la quatrième année consécutive) de la rémunération variable totale.

Le Conseil d'Administration a, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations et afin de se conformer aux meilleures pratiques de marché détaillées dans l'Étude, décidé de diminuer le nombre d'objectifs quantifiables retenus pour le calcul de la rémunération variable annuelle du Directeur Général, qui sont désormais au nombre de quatre (contre neuf l'année précédente).

Le tableau ci-après présente les objectifs de performance du Directeur Général, M. Yves Le Masne, étant précisé que les objectifs quantifiables cible et de surperformance ont été établis de manière précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité (ils le seront, pour la plupart d'entre eux, au moment de l'appréciation de leur niveau de réalisation) et que le Conseil d'Administration se réserve, compte tenu des circonstances exceptionnelles, le droit d'apprécier leur niveau d'atteinte en prenant en considération l'impact de l'épidémie de la Covid-19.

	Bonus cible		Bonus en cas de surperformance	
_	Cible	Cible	Surperformance	Surperformance
	(en %)	(en euros)	(en %)	(en euros)
OBJECTIFS QUANTIFIABLES (AGRÉGATS HORS IFRS 16) (70 %)				
Croissance du chiffre d'affaires ⁽¹⁾	17,50 %	133 000 €	16,67 %	126 667 €
Croissance organique du chiffre d'affaires (1)	17,50 %	133 000 €	16,67 %	126 667 €
Croissance de l'EBITDA	17,50 %	133 000 €	16,67 %	126 667 €
Gearing	17,50 %	133 000 €		
OBJECTIFS QUALITATIFS (30 %)				
Revue stratégique de la Société au sortir de la crise	10,00 %	76 000 €		
Plan de succession et organisation pour accompagner la croissance de la Société	10,00 %	76 000 €		
Définition d'une stratégie environnementale (2)	10,00 %	76 000 €		
TOTAL	100,00 %	760 000 €	50,00 %	380 000,00 €
				TOTAL
				1140 000,00 €

⁽¹⁾ Chiffre d'affaires hors compensation des États (autres produits).

Plan d'attribution gratuite d'actions

Le 22 avril 2021, le Conseil d'Administration a, sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations, décidé d'attribuer au Directeur Général, M. Yves Le Masne, un plan d'intéressement à long terme pour une période de trois années sous forme d'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance à hauteur d'un maximum de 100 % de la rémunération fixe, en valeur IFRS définie par un cabinet indépendant.

Le Conseil d'Administration a, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, décidé de reconduire les conditions de performance prévues par le précédent plan d'attribution gratuite d'actions à l'exception de (i) l'introduction d'un pouvoir discrétionnaire et encadré de levée de la condition de présence en cas de départ, (ii) la pondération des conditions de performance boursière et ESG (fixée à respectivement 45 % et 15 %, contre respectivement 50 % et 10 % l'année précédente) et (iii) la condition de performance ESG (cinq objectifs de la feuille de route RSE 2023, contre les enquêtes de satisfaction des salariés - initialement prévues tous les deux ans).

Les caractéristiques dudit plan sont les suivantes :

- montant égal à la part fixe du salaire, valorisé en actions en valeur IFRS définie par un cabinet indépendant, ayant comme date de référence la date du Conseil d'Administration du 22 avril 2021;
- condition de présence, dont la levée pourra être décidée par le Conseil d'Administration sous réserve d'être motivée et de prévoir, le cas échéant, une réduction du nombre maximum d'acquisition pouvant être définitivement attribuée au prorata temporis;
- conditions de performance :
 - 1º condition de performance (boursière 45 % contre 50 % l'année précédente de l'attribution définitive): l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) comparée à la moyenne de l'évolution du MSCI Europe hors Royaume-Uni (regroupant plus de 300 sociétés en Europe hors Royaume-Uni) et du CAC 40, en incluant les dividendes versés, sur les trois exercices 2021, 2022 et 2023:
 - 25 % des actions attribuées au titre de la première condition seront définitivement acquises si l'évolution du cours de

Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) est égale à la moyenne des variations observées pour les deux indices sur les périodes de référence,

- 60 % des actions attribuées au titre de la première condition seront définitivement acquises si l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) excède de 5 points la moyenne des variations observées pour les deux indices sur les périodes de référence :
 - acquisition au prorata entre 25 % et 60 % des actions attribuées si l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) est située entre la moyenne des variations observées pour les deux indices sur les périodes de référence et 5 points au-dessus de cette moyenne,
- 100 % des actions attribuées au titre de la première condition seront définitivement acquises si l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) excède de 10 points ou plus la moyenne des variations observées pour les deux indices sur les périodes de référence :
 - acquisition au prorata entre 60 % et 100 % des actions attribuées si l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) est située entre 5 points et 10 points au-dessus de la moyenne des variations observées pour les deux indices sur les périodes de référence,
- périodes de référence : moyenne du cours de Bourse d'ORPEA sur la période du 1er janvier 2024 au 30 avril 2024, à laquelle s'ajoutera le dividende versé au titre des exercices 2021, 2022 et 2023, comparée à cette même moyenne sur la période courant du 1er janvier 2021 au 30 avril 2021, à laquelle s'ajoute le dividende versé au titre de l'exercice 2020. Il est précisé que ces périodes de référence seront également utilisées pour calculer la moyenne de l'évolution du MSCI Europe hors Royaume-Uni et du CAC 40, en incluant les dividendes versés (indices TSR) sur les trois exercices 2021, 2022 et 2023,
- 2° condition de performance (interne 40 % comme l'année précédente - de l'attribution définitive) : le bénéfice net par action :
 - 25 % des actions attribuées au titre de la deuxième condition seront définitivement acquises si le bénéfice net par action a crû de 25 % entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2023.

⁽²⁾ Critère ESG.

- 60 % des actions attribuées au titre de la deuxième condition seront définitivement acquises si le bénéfice net par action a crû de 26 % entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2023 :
 - acquisition au prorata entre 25 % et 60 % des actions attribuées si la croissance du bénéfice net par action entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2023 est située entre 25 % et 26 %.
- 100 % des actions attribuées au titre de la deuxième condition seront définitivement acquises si le bénéfice net par action a crû d'au moins 27 % entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2023 :
 - acquisition au prorata entre 60 % et 100 % des actions attribuées si la croissance du bénéfice net par action entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2023 est située entre 26 % et 27 %.
- 3° condition de performance (ESG 15 % contre 10 % l'année précédente - de l'attribution définitive) : cinq objectifs de la feuille de route RSE 2023 pesant chacun pour 3 % de l'attribution définitive (contre les enquêtes de satisfaction des salariés l'année précédente) :
 - 100 % des établissements certifiés par un organisme externe,
 - réduction de 15 % des accidents de travail,
 - 50 % de promotion interne aux postes de DR, Directeur et Infirmier Chef,
 - 100 % des fournisseurs significatifs et réguliers ont signé la charte achats responsables,
 - 100 % des nouveaux projets de construction labellisés HQE (ou équivalent),
- période d'acquisition : trois ans ;
- obligation de conserver 25 % des actions acquises jusqu'à la fin du mandat;
- signature d'une lettre d'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture de son risque sur les actions de performance jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'Administration, en plus de l'engagement figurant dans le règlement du plan.

Les périodes pendant lesquelles la cession des actions est interdite sont indiquées dans le règlement du plan.

Indemnité de cessation de fonctions

Eu égard à l'importante contribution du Directeur Général, M. Yves Le Masne, au développement du Groupe depuis de nombreuses années, et compte tenu de sa renonciation passée à son contrat de travail, le Conseil d'Administration du 22 avril 2021 a autorisé la poursuite du dispositif d'indemnisation en cas de cessation de ses fonctions de dirigeant mandataire social, qui lui donne droit à une indemnité correspondant à 24 mois de rémunération brute fixe et variable annuelle (multiple d'une moyenne mensuelle des rémunérations dues et versées au titre des deux derniers exercices écoulés) à l'exclusion de toute rémunération exceptionnelle et/ou de long terme, conforme à l'intérêt social et en ligne avec les pratiques de marché. Ce dispositif, qui a été approuvé annuellement par l'Assemblée Générale des actionnaires depuis 2011, l'a été pour

la dernière fois dans le cadre de la politique de rémunération de M. Yves le Masne, Directeur Général, au titre de l'exercice 2020 lors de l'Assemblée Générale du 23 juin 2020.

Le versement de cette indemnité s'applique dans les cas suivants :

- en cas de départ contraint : départ sur initiative du Conseil d'Administration, quelle que soit la forme de cette cessation de fonctions, notamment par révocation, démission sollicitée ou non-renouvellement du mandat (à l'exclusion des cessations de fonctions pour faute lourde); ou
- en cas de changement de contrôle ou de stratégie de la Société, sur initiative du Conseil d'Administration ou du Directeur Général. Le changement de contrôle s'entend de toutes modifications de la situation juridique de la Société résultant de toute opération de fusion, de restructuration, de cession, d'offre publique d'achat ou d'échange notamment, à la suite de laquelle un actionnaire personne morale ou personne physique, seul ou de concert, directement ou indirectement, viendrait à détenir une fraction du capital ou des droits de vote de la Société lui conférant le contrôle effectif de celle-ci.

En outre, cette indemnité serait allouée par le Conseil d'Administration sous réserve que la rémunération variable moyenne perçue au titre des deux exercices précédant celui du départ du Directeur Général ait été égale ou supérieure à 75 % de la rémunération variable cible non exceptionnelle (hors partie de la rémunération variable exceptionnelle), une réduction proportionnelle de ce montant étant prévue au cas où la rémunération variable moyenne perçue au titre des deux exercices précédents était comprise entre 75 % et 50 % de ladite rémunération variable cible non exceptionnelle et aucune indemnité n'étant versée en dessous d'un taux de 50 %.

Dans l'hypothèse où le Directeur Général, M. Yves Le Masne, pourrait faire valoir ses droits à la retraite de base à taux plein dans les six mois suivant la fin de ses fonctions, cette indemnité ne pourrait pas lui être versée.

Assurance chômage

Le Directeur Général, M. Yves le Masne bénéficie d'une assurance chômage dont les primes sont prises en charge par la Société et ses filiales.

Projet de (18°) résolution soumis au vote des actionnaires

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2021

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2021, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 5.3.4 du document d'enregistrement universel 2020.

Annexe 3

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL PRÉVUES DANS LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 JUIN 2021

À l'Assemblée Générale de la société ORPEA.

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société (la « Société ») et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons nos rapports sur les opérations sur le capital sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. RAPPORT SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL (VINGTIÈME RÉSOLUTION)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-63 et suivants du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital à la date de la présente Assemblée, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

2. RAPPORT SUR L'ÉMISSION D'ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (VINGT-ET-UNIÈME, VINGT-DEUXIÈME, VINGT-TROISIÈME, VINGT-QUATRIÈME, VINGT-CINQUIÈME ET VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTIONS)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92, L. 225-135 et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport de :

- lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 14 mois à compter de la date de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (vingt-et-unième résolution), en une ou plusieurs fois, (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société (ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant donner également accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société).
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (vingt-deuxième résolution), en une ou plusieurs fois, (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société (ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant donner également accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société), étant précisé que ces titres pourront notamment être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société, réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales, sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce,
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 10 % du capital social par an (vingt-troisième résolution), en une ou plusieurs fois, (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société (ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant donner également accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société);
- l'autoriser, par la vingt-cinquième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale de 10 % du capital social par an;

• lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 14 mois à compter de la date de la présente Assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission (i) d'actions et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou existants, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (vingt-sixième résolution), dans la limite de 10 % du capital social de la Société, tel qu'existant à la date de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente délégation.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptible d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la vingt-et-unième résolution, excéder 40 M€ au titre des vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-sixième résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder :

- 40 000 000 € au titre de la vingt-et-unième résolution ;
- 8 078 915 € au titre de la vingt-deuxième résolution, ce montant constituant également le plafond global au titre des vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-sixième résolutions ;
- 10 % du capital au cours d'une même période annuelle au titre de la vingt-troisième résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la vingt-et-unième résolution, excéder 750 M€ au titre des vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-sixième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions dans les conditions prévues à l'article L. 225-235-1 du Code de commerce, si vous adoptez la vingt-quatrième résolution.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-cinquième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des vingt-et-unième et vingt-sixième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces délégations par votre Conseil d'Administration, en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription.

3. RAPPORT SUR L'ÉMISSION D'ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE (VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION)

En exécution de la mission prévue notamment par l'article L. 225-135 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou autre plan d'épargne réservé aux adhérents auxquels l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail et qui remplissent, en outre, les autres conditions éventuellement imposées par le Conseil d'Administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 400 000 euros.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 14 mois à compter de la date de la présente Assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions

Annexe 3

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration, en cas d'émissions d'actions, en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Les Commissaires aux comptes

Paris et Paris-La Défense, le 11 mai 2021

Saint Honoré BK&A

Deloitte & Associés

Xavier GROSLIN

Jean-Marie LE GUINER



Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports faisant apparaître un résultat net de 30 488 610,60 €.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée approuve les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts, qui s'élèvent, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, à un montant de 668 762 €, ainsi que la charge d'impôt correspondante estimée à 214 137,59 €.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, comprenant

le bilan, le compte de résultat consolidé et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée approuve le résultat net consolidé du Groupe au 31 décembre 2020 qui s'établit à 160 046 227 €.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Fixation du dividende

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui s'élève à 30 488 610,60 € :

ORIGINE	
Report à nouveau	84 886,36 €
Bénéfice de l'exercice	30 488 610,60 €
Prélèvement sur le poste « Autres réserves »	27 596 631,54 €
	58 170 128,50 €
AFFECTATION	
ALLEGATION	
Réserve légale	1 936,00 €
	1 936,00 € 58 168 192,50 €
Réserve légale	

Le montant global de dividende de 58 168 192,50 € a été déterminé sur la base d'un capital social composé de 64 631 325 actions au 31 décembre 2020. Il sera ainsi distribué à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende, un dividende de 0,90 € par action. En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 64 631 325 actions composant le capital social au 31 décembre 2020, le montant global du dividende pourra être ajusté par prélèvement sur le compte « Autres réserves ».

Le dividende sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 9 juillet 2021 et mis en paiement le 13 juillet 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, le montant de dividende correspondant aux actions autodétenues à la date de sa mise en paiement, ainsi que le montant auquel des actionnaires auraient éventuellement renoncé, seront affectés au compte « Autres Réserves ».

Texte des projets de résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Il est précisé que ce dividende constitue un revenu mobilier imposable, pour les actionnaires personnes physiques résidentes de France, à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % instauré par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 (ou, sur option irrévocable pour l'ensemble des revenus mobiliers et plus-values de l'année à exercer par l'actionnaire lors

du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif et éligible, dans ce cas seulement, à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts) et aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate que les dividendes et les revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts au titre des trois exercices précédents ont été les suivants.

		Revenus distril	stribués par action	
Exercice concerné (exercice de distribution)	Dividende versé par action	Éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	Non éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	
2017 (2018)	1,10 €	1,10 €	-	
2018 (2019)	1,20 €	1,20 €	-	
2019 (2020)	Néant	Néant	Néant	

Quatrième résolution

Approbation des conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux comptes en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes présenté en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

approuve les conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que, dans toutes ses dispositions, ce rapport et prend acte des informations relatives aux conventions conclues au cours des exercices antérieurs dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice 2020.

Cinquième résolution

Ratification de la cooptation de M. Olivier Lecomte en qualité d'administrateur

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, décide de ratifier la cooptation, par le Conseil d'Administration du 16 novembre 2020, de M. Olivier Lecomte en

qualité d'administrateur, en remplacement de M. Xavier Coirbay, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Bernadette Danet-Chevallier

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, constatant que le mandat d'administrateur de Mme Bernadette Danet-Chevallier vient à expiration à l'issue

de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Olivier Lecomte

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, constatant que le mandat d'administrateur de M. Olivier

Lecomte vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Huitième résolution

Approbation de la modification de la politique de rémunération au titre de l'année 2020 de M. Yves Le Masne, Directeur Général

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du

Code de commerce, la politique de rémunération modifiée de M. Yves Le Masne, Directeur Général, au titre de l'année 2020, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 5.3.1 du document d'enregistrement universel 2020.

Neuvième résolution

Approbation de la modification de la politique de rémunération au titre de l'année 2018 de M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué jusqu'au 31 décembre 2020

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et sous la condition suspensive de

l'approbation par l'Assemblée de la quatrième résolution, la politique de rémunération modifiée de M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué, au titre de l'année 2018, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 5.3.1 du document d'enregistrement universel 2020.

Dixième résolution

Approbation de la modification de la politique de rémunération au titre de l'année 2019 de M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué jusqu'au 31 décembre 2020

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et sous la condition suspensive de

l'approbation par l'Assemblée de la quatrième résolution, la politique de rémunération modifiée de M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué, au titre de l'année 2019, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 5.3.1 du document d'enregistrement universel 2020.

Onzième résolution

Approbation de la modification de la politique de rémunération au titre de l'année 2020 de M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué jusqu'au 31 décembre 2020

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et sous la condition suspensive de

l'approbation par l'Assemblée de la quatrième résolution, la politique de rémunération modifiée de M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué, au titre de l'année 2020, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 5.3.1 du document d'enregistrement universel 2020.

Douzième résolution

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article

L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 5.3 du document d'enregistrement universel 2020

Treizième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Charrier, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 Il du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels

composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Charrier, Président du Conseil d'Administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 5.3.2 du document d'enregistrement universel 2020.

Texte des projets de résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Quatorzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Yves Le Masne, Directeur Général

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels

composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Yves Le Masne, Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 5.3.2 du document d'enregistrement universel 2020.

Quinzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué jusqu'au 31 décembre 2020

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels

composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué jusqu'au 31 décembre 2020, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 5.3.2 du document d'enregistrement universel 2020.

Seizième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du

Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 5.3.4 du document d'enregistrement universel 2020.

Dix-septième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du

Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 5.3.4 du document d'enregistrement universel 2020.

Dix-huitième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2021

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du

Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2021, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 5.3.1 du document d'enregistrement universel 2020.

Dix-neuvième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions :

- 1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, aux dispositions du règlement n° 596/2014 de la Commission européenne du 16 avril 2014, aux dispositions du règlement délégué n° 2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, notamment en vue de :
 - a) l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, et/ou
 - b) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, et/ou
 - c) la remise d'actions dans le cadre de la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice direct ou indirect des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions au bénéfice direct ou indirect des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, et/ou
 - d) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, et/ou
 - e) la conservation des actions de la Société et leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5 % du capital social, et/ou
 - f) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution ci-après, et/ou
 - g) l'achat de toute action à la suite d'un regroupement des actions de la Société, afin de faciliter les opérations de regroupement et la gestion des actions formant rompus, et/ou
 - h) l'animation du marché secondaire ou de la liquidité des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 2 juillet 2018, et/ou
 - permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

 a) le nombre d'actions que la Société achètera pendant la durée du programme de rachat n'excédera pas 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société au jour de l'utilisation de la résolution (soit à titre indicatif, au 31 décembre 2020, 6 463 132 actions) ou 5 % du nombre total des actions composant le capital de la Société s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe (soit à titre indicatif, au 31 décembre 2020, 3 231 566 actions). et

b) le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépassera en aucun cas 10 % des actions composant son capital à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur tous les marchés, y compris sur les marchés réglementés, un système multilatéral de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique, ou par utilisation d'options ou instruments dérivés ou autres instruments financiers à terme par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de cette autorisation sera égal à 150 € par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies). L'Assemblée délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé.

Le montant global affecté au programme de rachat ci-dessus ne pourra excéder, sur la base du capital social constaté au 31 décembre 2020, 969 469 800 € ;

- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
- 3. décide que la présente autorisation est consentie pour une période de 18 mois à compter de ce jour ; et
- 4. prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Vingtième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues de la Société

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

- 1. autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société détenues par celle-ci dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, ce par période de 24 mois, et à réduire corrélativement le capital social, étant précisé que la limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations sur le capital effectuées postérieurement à la présente Assemblée;
- 2. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
 - a) arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
 - b) fixer les modalités de la réduction de capital et la réaliser,
 - c) imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles,
 - d) constater la réalisation de la réduction de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, et
 - accomplir toutes formalités, toutes démarches et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire pour rendre effective la réduction de capital;
- décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée; et
- prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

- 1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, L. 22-10-49, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société (ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant donner également accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société);
- 2. décide que le montant nominal maximal des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant total de 40 000 000 €, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-sixième résolutions de la présente Assemblée ne pourra excéder le montant visé au présent paragraphe;
- 3. décide qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables;
- 4. décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance susceptibles d'être émises, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant total de 750 000 000 € ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal maximum global des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-sixième résolutions de la présente Assemblée ne pourra excéder le montant visé au présent paragraphe;

- décide que la présente délégation est valable pour une durée de 14 mois à compter de la date de la présente Assemblée;
- 6. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre;
- décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances sur la Société;
- 8. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible ; en outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ; si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, tout ou partie des facultés ci-après :
 - a) limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions dans les conditions prévues à l'article L. 225-134 I. 1° du Code de commerce.
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
 - c) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits;
- 9. décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions de la Société, celle-ci pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions existantes;
- 10. constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit;
- 11. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :
 - a) déterminer les dates, les prix et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre.
 - b) fixer les montants et la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre,
 - c) déterminer le mode de libération des actions ou autres valeurs mobilières émises et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange,

- d) suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- e) procéder à tous ajustements, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres.
- f) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles,
- g) procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la (ou les) prime(s) d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions ou valeurs mobilières émis, et constater la (ou les) augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation.
- h) décider, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société et dans les conditions fixées par la loi, de leur caractère subordonné ou non, et fixer leur taux d'intérêt et leur devise, leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et leurs autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement,
- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les émissions de titres qui pourront être réalisées en vertu de la délégation faisant l'objet de la présente résolution.
- j) modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire;
- 12. prend acte que le Conseil d'Administration devra rendre compte chaque année à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ; et
- 13. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre, par voie d'offres au public autres que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission, par voie d'offres au public autres que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société (ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant donner également accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société) ; ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce :
- 2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de 8 078 915 €, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles; le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de la vingt-et-unième résolution;
- 3. décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 750 000 000 € ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, s'imputera sur le plafond global applicable aux valeurs mobilières représentatives de titres de créance fixé à la vingt-et-unième résolution ;
- 4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-sixième résolutions ne pourra excéder le montant prévu au 2. de la présente résolution;

- 5. décide que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-sixième résolutions ne pourra excéder le montant prévu au 3. de la présente résolution :
- 6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 22-10-51 du Code de commerce;
- décide que la présente délégation est valable pour une durée de 14 mois à compter de la date de la présente Assemblée;
- 8. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances sur la Société;
- 10. constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit :
- décide, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, que :
 - a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission, et
 - b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle soit, pour chaque action ou autre titre de capital de la Société émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à celle qu'elle recevrait par application du prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance;
- 12. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - a) déterminer, dans les limites fixées par la loi, les dates, les prix et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,
 - b) fixer les montants à émettre et la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre,
 - déterminer le mode de libération des actions ou autres valeurs mobilières émises et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange,
 - d) suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,

- e) procéder à tous ajustements, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres.
- f) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles,
- g) procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la (ou les) prime(s) d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions ou valeurs mobilières émises, et constater la (ou les) augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
- h) décider, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société et dans les conditions fixées par la loi, de leur caractère subordonné ou non, et fixer leur taux d'intérêt et leur devise, leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions de la Société et leurs autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement,
- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution,
- j) modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire;
- 13. prend acte que le Conseil d'Administration devra rendre compte chaque année à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution; et
- 14. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre, par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

- 1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, en application des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91, L. 228-92 et suivants du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission, sur le marché français, les marchés étrangers ou le marché international, par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société (ces valeurs mobilières pouvant, le cas échéant, donner également accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société);
- 2. décide que le montant nominal des augmentations de capital de la Société, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant de 8 078 915 €, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux

- dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles, et s'imputera sur les plafonds globaux fixés par les vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée;
- 3. décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 750 000 000 € ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, s'imputera sur le plafond global applicable aux valeurs mobilières représentatives de titres de créance fixé par les vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre;
- décide que la présente délégation est valable pour une durée de 14 mois à compter de la date de la présente Assemblée;
- 6. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre;
- décide que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances sur la Société;
- 8. constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit;

- décide, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce et sous réserve de la présente résolution, que :
 - a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission,
 - b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ou autre titre de capital de la Société émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à celle qu'elle recevrait par application du prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance;
- 10. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - a) déterminer, dans les limites fixées par la loi, les dates, les prix et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre.
 - b) fixer les montants à émettre et la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre,
 - c) déterminer le mode de libération des actions ou autres valeurs mobilières émises et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange.
 - d) suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - e) procéder à tous ajustements, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres.

- f) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles,
- g) procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la (ou les) prime(s) d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions ou valeurs mobilières émises, et constater la (ou les) augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
- h) décider, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société et dans les conditions fixées par la loi, de leur caractère subordonné ou non, et fixer leur taux d'intérêt et leur devise, leur durée, le cas échéant indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et leurs autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement,
- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la délégation faisant l'objet de la présente résolution,
- j) modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire;
- 11. prend acte que le Conseil d'Administration devra rendre compte chaque année à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution : et
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

- 1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en application des vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-cinquième résolutions de la présente Assemblée, dans les conditions et délais fixés à l'article L. 225-135-1 susvisé, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale;
- décide que le montant nominal des augmentations décidées en vertu de la présente délégation s'imputera sur les plafonds globaux fixés par les vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée;

- 3. constate, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit;
- décide que la présente autorisation est valable pour une durée de 14 mois à compter de la date de la présente Assemblée;
- 5. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ; et
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-cinquième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'Administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de fixer le prix d'émission selon les modalités arrêtées par l'Assemblée, dans la limite de 10 % du capital social de la Société

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, sous réserve (i) de l'adoption des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions soumises à la présente Assemblée et (ii) du respect du(ou des) plafond(s) prévu(s) dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée, pour chacune des émissions décidées sur le fondement de ces vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions, et par dérogation aux conditions de fixation du prix d'émission qu'elles prévoient, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, à fixer le prix d'émission selon les modalités arrêtées ci-après, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par an (ce pourcentage de 10 %s'appliquant à un capital aiusté du résultat des opérations sur le capital éventuellement effectuées postérieurement à la présente Assemblée) :
 - a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal, au choix du Conseil d'Administration, (i) au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour précédant la date de fixation du prix d'émission, diminué éventuellement d'une

- décote maximale de 10 % ou, (ii) à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une période maximale de six mois précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 10 %,
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital autres que des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance;
- décide que la présente autorisation est valable pour une durée de 14 mois à compter de la date de la présente Assemblée;
- 3. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre; et
- prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-sixième résolution

Délégation de pouvoir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital social de la Société

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-147 et L. 22-10-53 du Code de commerce :

- 1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur rapport des Commissaires aux apports mentionné aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente délégation), soit à titre indicatif, au 31 décembre 2020, dans la limite de 6 463 132 actions, à l'émission (i) d'actions et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou existants, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque l'article L. 22-10-54 du Code de commerce n'est pas applicable;
- 2. décide que, outre le plafond légal de 10 % du capital social de la Société, les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds fixés par les paragraphes 2 et 4 de la vingt-et-unième résolution et les paragraphes 2 et 3 de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ou autres valeurs mobilières à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société;
- décide que la présente délégation est valable pour une durée de 14 mois à compter de la date de la présente Assemblée;
- 4. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre;
- 5. prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières ainsi émis et aux actions et autres titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit :

- 6. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment de :
 - a) statuer sur le rapport du (ou des) Commissaire(s) aux apports,
 - b) fixer les termes et conditions et les modalités de l'opération, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables et la présente résolution,
 - c) fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - d) constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - e) déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance (même rétroactive), des actions ou autres titres de capitaux à émettre et, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société, et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, s'il y a lieu, d'avantages particuliers et réduire l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, si les apporteurs y consentent,
 - f) inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,

- g) à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant de la « prime d'apport » et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- h) prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la (ou les) augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris de tous titres financiers émis en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés;
- 7. prend acte que le Conseil d'Administration devra rendre compte chaque année à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de l'utilisation faite de la délégation de pouvoir consentie aux termes de la présente résolution ; et
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-septième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138 et suivants du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'un montant nominal maximal de 400 000 € par émission, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou autre plan d'épargne réservé aux adhérents auxquels l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration ; le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est indépendant de toute autre délégation autorisée par la présente Assemblée et ne s'imputera sur aucun autre plafond global d'augmentation de capital;
- 2. décide de supprimer, en faveur des bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émis en application de la présente délégation;

- 3. prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions et autres titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit;
- rappelle que le prix de souscription des actions nouvelles lors de chaque émission sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail;
- 5. décide que le Conseil d'Administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement et/ou en substitution de la décote;
- 6. décide que, dans les limites fixées ci-dessus, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :
 - a) arrêter, dans les limites fixées ci-dessus, les caractéristiques, montants et modalités de toute émission ou attribution gratuite d'actions et autres titres de capital et valeurs mobilières ainsi émis,
 - b) déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
 - c) procéder aux augmentations de capital résultant de la présente délégation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus.
 - d) fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales,
 - e) prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ou la modification de plans existants,

- f) arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions ou attributions gratuites d'actions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales,
- g) procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres,
- h) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque émission,

- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la délégation faisant l'objet de la présente résolution,
- j) modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire le nécessaire ;
- décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 14 mois à compter de la date de la présente Assemblée;
- B. prend acte que le Conseil d'Administration devra rendre compte chaque année à l'assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution; et
- prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-huitième résolution

Ratification des modifications apportées aux statuts par le Conseil d'Administration pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur

L'Assemblée statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions et conformément aux nouvelles dispositions de l'article L. 225-36 alinéa 2 du Code de commerce, ratifie les modifications apportées par le Conseil d'Administration à l'article 15.1 des statuts

de la Société aux fins de mise en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires relatives à la désignation d'un second administrateur représentant les salariés lorsque le nombre d'administrateurs composant le Conseil d'Administration est supérieur à huit (et non plus 12).

Vingt-neuvième résolution

Modification des articles 24 et 25 des statuts

L'Assemblée statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, décide de modifier les articles 24 « Compétence des assemblées générales » et 25 « Convocation des assemblées générales » des statuts de la Société comme suit (la partie modifiée est signalée en **gras**) :

Ancienne rédaction

Article 24 - Compétence des assemblées générales

1. Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales qui sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes les décisions qui n'emportent pas modification des statuts. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts.

2. [...]

Nouvelle rédaction

Article 24 - Compétence des assemblées générales

 Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales qui sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.
 L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes les décisions qui n'emportent pas modification des statuts.
 L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts.

Sont réputés présents ou représentés pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent aux assemblées générales par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2. [...]

Article 25 - Convocation des assemblées générales

[...]

Si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de communication électronique y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

<u>Article 25 - Convocation des assemblées générales</u>

[...]

Si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales par visioconférence **et voter** par tous moyens de **télécommunication** et **télétransmission**, y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis **préalable** et l'avis de convocation.

Texte des projets de résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Trentième résolution

Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions et conformément aux dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à apporter aux statuts de la Société les modifications nécessaires pour les mettre en
- conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire ; et
- décide que la présente délégation est valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Trente-et-unième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée confère tous pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de remplir toutes les formalités légales.



L'exercice 2020 a été marqué par des conditions sanitaires et économiques sans précédents liées à la pandémie de Covid-19. ORPEA a déployé l'ensemble de ses moyens humains et financiers afin de protéger au mieux les résidents, patients et collaborateurs au cours des différentes vagues de la pandémie.

Tout en essayant d'atténuer les effets de la crise sanitaire grâce à la mobilisation exceptionnelle de ses 68 800 collaborateurs, auxquels une prime de reconnaissance a été octroyée, ORPEA a poursuivi sa stratégie de développement et d'expansion à l'international avec une augmentation de son réseau de 8 769 lits, à la fois par création d'établissements mais aussi par le biais d'opérations de croissance externe avec l'acquisition de groupes en France et en Irlande.

ORPEA a poursuivi le renforcement de sa structure financière avec de nouveaux financements à des conditions attractives, incluant notamment un Placement Privé indexé sur des critères d'impacts extra-financiers.

ORPEA a également mené une gestion active de son patrimoine immobilier en engageant des cessions sélectives, de nouvelles constructions et une revalorisation de l'ensemble des immeubles détenus. À fin 2020 la valeur du patrimoine immobilier s'élève à 6 969 M€.

Enfin, en décembre 2020, après l'approbation des principaux vaccins par les autorités sanitaires au niveau international, ORPEA a lancé la campagne vaccinale dans l'ensemble des zones géographiques auprès de ses patients, résidents et collaborateurs.

Chiffres clés 2020

RÉSEAU ORPEA

Fin 2020, le réseau est constitué de 111 801 lits répartis sur 1114 établissements dans 22 pays, soit une croissance de 65 % sur cinq ans. Les lits hors de France (75 585) représentent désormais 68 % du réseau total.

Le réservoir de croissance est constitué de 25 403 lits en construction, dont 89 % hors de France, avec de nombreux établissements dans des localisations à fort potentiel tels que Berlin, Zürich, Prague, Lisbonne, Varsovie, Rio de Janeiro...

	Nombre d'établissements	Nombre de lits total	Dont lits opérationnels	Dont lits en construction
France Benelux	572	47 906	42 540	5 366
France	372	36 216	32 673	3 543
Belgique	71	7 498	7 230	268
Pays-Bas	116	2 844	1 676	1 168
Luxembourg	2	365	0	365
Irlande	11	983	961	22
Europe centrale	261	27 976	22 148	5 828
Allemagne	191	20 557	17 105	3 452
Suisse	40	3 924	3 066	858
Italie	30	3 495	1 977	1 518
Europe de l'Est	142	15 255	11 154	4 101
Autriche	87	7 995	7 041	954
République tchèque	20	2 828	2 044	784
Pologne	23	2 886	1 190	1 696
Russie	1	200	0	200
Slovénie	9	1 018	551	467
Lettonie	1	202	202	0
Croatie	1	126	126	0
Péninsule Ibérique et Latam	137	20 139	10 416	9 723
Espagne	66	11 331	8 992	2 339
Portugal	37	4 064	728	3 336
Brésil	22	2 958	471	2 487
Uruguay	3	309	100	209
Colombie	4	641	0	641
Mexique	5	836	125	711
Autres pays (Chine)	2	525	140	385
TOTAL	1 114	111 801	86 398	25 403

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ DU GROUPE ORPEA EN 2020

ORPEA enregistre en 2020 un chiffre d'affaires hausse de + 4,9 % à 3 922,4 M€. La croissance externe mais également la reprise de la croissance organique au second semestre ont permis de compenser la légère décroissance constatée au premier semestre en raison de la première vague de l'épidémie de Covid-19.

(en millions d'euros)	2020	2019	Var. 2020/2019 (en %)	2018
France Benelux	2 363,9	2 218,4	+ 6,6 %	2 040,3
Europe centrale	1 010,6	961,6	+ 5,1 %	875,1
Europe de l'Est	365,6	358,7	+ 1,9 %	335,0
Péninsule Ibérique et Latam	179,0	198,3	- 9,7 %	167,4
Autres pays	3,2	3,1	NS	2,0
TOTAL	3 922,4	3 740,2	+ 4,9 %	3 419,8

France Benelux : France, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas et Irlande.

Europe centrale : Allemagne, Italie et Suisse. Europe de l'Est : Autriche, Pologne, République tchèque, Croatie, Lettonie, Russie et Slovénie. Péninsule Ibérique + Latam : Espagne, Portugal, Brésil, Uruguay, Mexique, Chili, Colombie.

Autres pays : Chine.

La zone France Benelux comprend l'activité en France, en Belgique, aux Pays-Bas, au Luxembourg et en Irlande. Malgré une décroissance résultant de la première vague de l'épidémie de Covid-19, le chiffre d'affaires de cette zone a continué de progresser, avec un chiffre d'affaires en hausse de 6,6 % sur l'exercice pour atteindre 2 363,9 M€, soit 60 % de l'activité totale du Groupe.

Si cette progression résulte des acquisitions réalisées (TLC en Irlande, Sinoué et Clinipsy en France), la croissance de cette zone a également été portée par une bonne reprise de l'activité dans les différents métiers du groupe ORPEA au cours du second semestre, avec le rebond des activités de Soins de Suite et Réadaptation, une bonne maîtrise des taux d'occupation dans les maisons de retraite et une bonne dynamique des activités en santé mentale.

La zone Europe centrale comprend l'activité en Allemagne, Suisse et Italie. Le chiffre d'affaires de cette zone enregistre une hausse soutenue de + 5,1 % à 1 010,6 M€, soit 26 % de l'activité totale

du Groupe. Cette progression est portée par un bon niveau de croissance organique, traduisant la mise en œuvre de la stratégie de « premiumisation » en Allemagne et en Suisse, pays par ailleurs moins impactés par la première vague de l'épidémie de Covid-19.

La zone Europe de l'Est comprend l'activité en Autriche, République tchèque, Pologne, Croatie, Slovénie, Russie et Lettonie. Malgré la fermeture temporaire des cliniques de soins de suite et de réadaptation en Autriche, le chiffre d'affaires est en croissance de + 1,9 % et atteint 365,6 M€, soit 9,3 % de l'activité totale du Groupe.

La zone Péninsule Ibérique et Latam comprend l'activité en Espagne, au Portugal, au Brésil, en Uruguay et au Mexique. Le chiffre d'affaires de cette zone, correspondant majoritairement aux activités en Espagne, pays très fortement impacté par la première vague de Covid-19, est en baisse de 9,7 % à 179,0 M€, représentant 4,5 % de l'activité totale du Groupe.

La zone Autres pays ne comprend que la Chine avec un chiffre d'affaires de 3,2 M€, correspondant à un établissement à Nankin.

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(IFRS) (en millions d'euros)	31/12/2020	% du CA	31/12/2019	% du CA	Var. 2020/2019 (en %)
Chiffre d'affaires	3 922,4	100,0 %	3 740,2	100,0 %	+ 4,9 %
EBITDAR *	963,0	24,6 %	982,8	26,3 %	- 2,0 %
EBITDA **	926,5	23,6 %	949,5	25,4 %	- 2,4 %
Résultat opérationnel courant	422,9	10,8 %	503,8	13,5 %	- 16,0 %
Résultat opérationnel	467,0	11,9 %	540,8	14,5 %	- 13,7 %
Coût de l'endettement financier net	(256,7)	N/A	(215,0)	N/A	N/A
Résultat avant impôt	210,3	5,4 %	325,9	8,7 %	- 35,4 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	160,0	4,1 %	234,0	6,3 %	- 31,6 %

^{*} EBITDAR = EBITDA courant avant loyers, inclut les provisions rattachées aux postes « charges externes » et « charges de personnel ».

L'EBITDAR (EBITDA avant loyers) affiche une baisse limitée de 2 % sur l'ensemble de l'année, à 963,0 M€ soit une marge de 24,6 %, contre 26,3 % en 2019, en recul limité de 170 pb dans un contexte de pandémie mondiale.

Le coût brut de la Covid-19 sur 2020 s'élève à 259 M€ (perte d'activité, surcoûts d'équipements de protection individuelle et primes au personnel), et 101 M€ en net, en tenant compte des compensations reçues. Ces compensations sont comptabilisées en résultat courant, soit principalement en autres produits pour les compensations liées à la perte d'activité, soit en réduction des charges pour les compensations liées aux surcoûts.

L'EBITDA est en baisse limitée de 2,4 % à 926,5 M€, soit une marge de 23,6 % (vs 23,1 % au 1^{er} semestre 2020).

Le Résultat Opérationnel Courant est de 422,9 M \in (-16 %) après amortissements et provisions de 503,6 M \in (+13 %), le niveau des amortissements reflétant la hausse du patrimoine immobilier détenu en propre.

Les éléments non courants s'élèvent à 44,1 M€ contre 37,0 M€ en 2019 (+ 19,2 %).

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 256,7 M€ (+19,4 %), la hausse étant liée essentiellement à un élément non cash lié aux provisions sur les couvertures de taux résultant d'un environnement de taux d'intérêts négatifs durables sur 2020.

Après prise en compte d'une charge d'impôt de 52,6 M€ (- 47 %), le résultat net part du Groupe s'élève à 160,0 M€, soit une baisse de - 31,6 % dans un contexte de crise sanitaire mondiale ayant impacté tant le niveau d'activité que les charges opérationnelles.

^{**} EBITDA = résultat opérationnel courant avant dotations nettes aux amortissements, inclut les provisions rattachées aux postes « charges externes » et « charges de personnel ».

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES DU TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Marge brute autofinancement	+ 781	+ 874	+ 455
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	+ 778	+ 807	+ 415
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(1 013)	(978)	(960)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	+ 286	+ 243	+ 699
Variation de trésorerie	+ 50	+ 71	+ 154

Les flux nets liés aux opérations d'investissements s'établissent à (1 013) M€, dont 74 % pour des investissements immobiliers : poursuite des constructions et acquisitions d'immeubles exploités par le Groupe.

Les flux nets liés aux opérations de financement sont positifs de 286 M€. Ces flux intègrent les produits du placement privé obligataire de 272 M€ ainsi et des opérations de type *Schuldschein* de 224 M€.

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES DU BILAN CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres part du Groupe	3 495	3 014	2 969
Passifs financiers courants *	1 056	915	892
Passifs financiers non courants	6 487	5 859	5 104
Trésorerie et équivalents trésorerie	(889)	(839)	(768)
Endettement financier net	6 653	5 935	5 228
Goodwill	1 494	1 299	1 137
Actifs incorporels	2 881	2 469	2 257
Actifs corporels **	6 969	6 017	5 713
TOTAL DE BILAN	16 967	14 539	11 145

Dont les passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente.

Au 31 décembre 2020, à l'actif du bilan les goodwills s'élèvent à 1 494 M€, contre 1 299 M€ fin 2019. Les actifs incorporels (principalement constitués des autorisations d'exploitation) sont de 2 881 M€ contre 2 469 M€ fin 2019 (déduction faite des actifs incorporels détenus en vue de la vente d'un montant de 3,8 M€ au 31 décembre 2020). Les tests de dépréciation des goodwills et des incorporels ne révèlent pas de dépréciation à comptabiliser.

La valeur globale du patrimoine immobilier atteint 6 969 M€ (déduction faite des actifs immobiliers en cours de cession pour 488,0 M€) dont 814,5 M€ de fonciers et d'actifs en cours de construction ou de restructuration.

Cette forte progression de 952 M€ (+ 16 %) par rapport à 2019 résulte de :

- une revalorisation (+ 569 M€) de l'ensemble du patrimoine existant (au lieu d'un tiers du parc tous les ans pour les exercices précédents) par les experts indépendants, Cushman & Wakefield et JLL. Cette évaluation a été réalisée sur la base d'un taux de capitalisation moyen de 5,3 % (vs 5,7 % en 2019) reflétant l'évolution des conditions de marché;
- la poursuite des développements associés à une stratégie de détention des nouveaux immeubles dans les meilleures localisations, avec notamment l'acquisition d'immeubles en Irlande, en Allemagne et aux Pays-Bas (+ 615 M€);
- des cessions d'immeubles ((232) M€), en cohérence avec la stratégie d'arbitrage annoncée par le Groupe fin 2019.

L'ensemble des actifs immobiliers exploités sont valorisés à la juste valeur à l'exception des immeubles en construction et des établissements en cours de restructuration.

Ce parc immobilier, majoritairement constitué d'immeubles neufs ou récents, situés dans des zones économiques dynamiques, représente une valeur patrimoniale importante pour le Groupe et sécurise la rentabilité à moyen et long terme.

Au 31 décembre 2020, les fonds propres part du Groupe s'élèvent à 3 495 M€, contre 3 014 M€ au 31 décembre 2019.

Le Groupe dispose à fin 2020, d'une trésorerie et équivalents de 889 M€ contre 839 M€ fin 2019, notamment grâce au produit des financements réalisés durant l'année, dont des emprunts de type « Schuldschein », des placements privés obligataires et des prêts bilatéraux classiques.

La dette financière nette s'établit à 6 654 M€ (incluant 497 M€ de prêts relais, remboursés par le produit de cession des actifs destinés en vue de la vente), contre 5 935 M€ au 31 décembre 2019. La progression résulte d'un rythme soutenu d'investissements immobiliers et d'exploitation sur l'exercice 2020. Cette dette financière nette à fin 2020 se compose de :

- dettes financières brutes à court terme : 1 056 M€ ;
- dettes financières brutes à long terme : 6 487 M€ ;
- trésorerie : (889) M€.

^{**} Hors actifs corporels détenus en vue de la vente pour 206 M€ en 2018, 340 M€ en 2019 et 488 M€ en 2020.

La dette financière brute à court terme s'établit au 31 décembre 2020 à 1 056 M€. Elle est composée de prêts relais qui financent des ensembles immobiliers récemment acquis ou en cours de restructuration ou de construction, de contrats de location financement et d'autres emprunts et dettes diverses pour leur part à moins d'un an.

Le Groupe conserve ainsi une grande flexibilité financière pour poursuivre ses développements tant immobiliers qu'opérationnels. Ses ratios d'endettement (« covenants ») restent éloignés des limites imposées. Ils s'établissent hors IFRS 16, au 31 décembre 2020, à :

- levier financier retraité de l'immobilier = 3,4 (5,5 autorisé) ;
- gearing retraité = 1,6 (2,0 autorisé).

Avec application IFRS 16, ils s'établissent respectivement à 1,5 et 1,6.

Le Groupe a poursuivi en 2020 l'optimisation de sa structure financière, par la mise en place de financements diversifiés.

Perspectives

Le chiffre d'affaires du 1er trimestre 2021 s'établit à 1 027,3 M€, en hausse de + 4,7 %; cette progression traduit à la fois la contribution des acquisitions notamment en France, et une croissance organique de + 1,0 %, reposant sur une remontée générale des taux d'occupation depuis mars 2021, la montée en puissance des établissements ouverts au cours des deux dernières années et l'ouverture de plus de 500 lits au cours du 1er trimestre, majoritairement en Europe centrale et de l'Est (Turin, Varsovie, Villach...).

Malgré cette reprise de la croissance, permise notamment grâce au succès de la stratégie vaccinale, le groupe ORPEA reste prudent quant à l'évolution de l'économie mondiale et extrêmement vigilant pour continuer de protéger ses résidents, patients, collaborateurs et renforcer les liens et le bien-être de toutes ses parties prenantes.

En 2021, le Groupe poursuivra sa stratégie axée sur la qualité, la création de valeur sociale et environnementale et a fixé pour objectifs :

- une poursuite du développement dans ses cinq zones géographiques sur l'ensemble des métiers de la prise en charge de la dépendance physique et de la santé mentale, à travers des acquisitions ciblées et de nouveaux projets de construction d'établissements;
- l'ouverture de 4 055 nouveaux lits issus du réservoir de croissance;
- une croissance du chiffre d'affaires d'au moins 6 % (> 4 155 M€);
- des cessions immobilières de 400 à 500 M€, conformément à sa stratégie de détenir environ 50 % de son parc d'immeubles;
- le déploiement de sa feuille de route RSE avec des objectifs 2023 autour de ses cinq parties prenantes: Résidents, Patients & Familles, Collaborateurs, Partenaires, Environnement, Société & Communauté.

Évènements survenus depuis le 1er janvier 2021

SUCCÈS DU DÉPLOIEMENT VACCINAL CONTRE LA COVID-19

Grâce à la décision de la plupart des États européens de donner la priorité aux résidents de maison de retraite dans la stratégie vaccinale, les campagnes de vaccination au sein des établissements du Groupe ont débuté fin 2020 et se sont significativement amplifiées dès les premières semaines de janvier 2021. Une nouvelle fois, la mobilisation des équipes ORPEA en termes de pédagogie pour expliquer la stratégie vaccinale, mais également en termes d'organisation, a permis d'atteindre un taux de vaccination des résidents de 85 % et un taux de vaccination des collaborateurs de 57 % au 3 mai 2021. Grâce à la vaccination des patients, résidents

et des salariés, la situation sanitaire des établissements du groupe ORPEA a connu une forte amélioration, la campagne vaccinale ayant permis de constater une forte baisse des cas positifs et symptomatiques liés à la Covid-19.

Ainsi, plus de 95 % des maisons de retraite du Groupe ne présentent plus aucun cas positif et le pourcentage de patients/résidents positifs sur le nombre total de patients/résidents présents (hors unité Covid-19) est de 0,2 % au 3 mai 2021, soit 133 personnes.

SUCCÈS DE LA PREMIÈRE ÉMISSION PUBLIQUE D'OBLIGATIONS DURABLES

ORPEA a procédé, le 25 mars 2021, à sa première émission d'obligations publiques durables (« *Green & Social* »), dédiée au financement d'actifs et/ou de projets à impacts environnementaux et sociaux. Ces obligations, d'un montant de 500 M€, ont une

échéance de sept ans et un taux d'intérêt fixe de 2,00 %. Cette opération a rencontré un très vif succès auprès d'un large nombre d'investisseurs internationaux (plus de 130 investisseurs de dix nationalités et une large sursouscription).

Conception et réalisation : **côté corp.** Tél. : 01 55 32 29 74

Crédits photos : © Pascal Bonin, ORPEA



Formulaire à détacher et à retourner, pour les actionnaires au nominatif, en utilisant l'enveloppe T jointe dans le pli de convocation, et pour les actionnaires au porteur à l'adresse suivante :

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Département Titres et Bourse

Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS 32, rue du Champ-de-Tir – CS 30812 44308 Nantes Cedex 03 – France



Ces documents et renseignements sont également disponibles sur le site Internet de la société ORPEA.

www.orpea-corp.com (Rubrique « Actionnaires »)



Je soussigné(e) : Mme Mlle	☐ Mr ☐ Société :			
Nom (ou dénomination sociale) :		Prénom :		
Adresse :				
Propriétaire de :titre)
Et/ou de :titre	es au porteur, inscrite	es en compte chez		
(Joindre une attestation d'inscription	n dans les comptes d	e titres au porteur tenus	par votre intermédiaire	financier)
Souhaite recevoir à l'adresse ci-des visés par l'article R. 225-83 du Code				-
Je souhaite recevoir par courrier (électronique :		cuments et renseignem @		
		Fait à :		
		Le:		2021,
		Signature obligato	ire :	

X

Avis : les actionnaires propriétaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.



CONTACT

12, rue Jean Jaurès - CS 10032 92 813 Puteaux Cedex

 ${\bf Email: finance groupe@orpea.net}$

www.orpea-corp.com